

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ETUDE ET L'OBSERVATION
DES CONDITIONS DE VIE

CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

Equipe "Economie Sociologique" associée au CNRS

DIVORCE-FAILLITE OU MOBILITE MATRIMONIALE ?

Communication au Séminaire
d'Economie Sociologique

ECONOMIE DE LA FAMILLE

Bertrand LEMENNICIER
Université de Paris IX et CREDOC

Sou1980-2190

Divorce-faillite ou mobile
matrimonial? Communication au
séminaire d'économie sociologie /
Bertrand Lemennicier. (Juin
1980).

CREDOC-Bibliothèque



R1 082

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ETUDE ET L'OBSERVATION
DES CONDITIONS DE VIE

Equipe "Economie Sociologique" associée au CNRS

DIVORCE-FAILLITE OU MOBILITE MATRIMONIALE ?

*Communication au Séminaire
d'Economie Sociologique*

ECONOMIE DE LA FAMILLE

Paris 4-5 juin 1980

Bertrand LEMENNICIER

Université de Paris IX et CREDOC

Jun 1980.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

<i>i) L'hypothèse du divorce "faillite".....</i>	2
<i>ii) Portée et limites de l'hypothèse du divorce-faillite.....</i>	8

SECTION 1 - LA THEORIE ECONOMIQUE DE LA MOBILITE MATRIMONIALE

1.1. La charpente du modèle.....	11
1.2. Egoïsme, altruisme et divorce : l'hypothèse de non coopération contre celle de maximisation conjointe des ressources.....	14
<i>i) Quels sont les facteurs qui entraînent une hausse de la moyenne et/ou de l'écart type de la distribution des gains dans d'autres mariages pour les couples mariés ?.....</i>	15
<i>ii) Quels sont les facteurs qui diminuent les niveaux d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage ?.....</i>	16
1.3. Les prédictions du modèle et le profil des remariés et divorcés "définitifs".....	20
<i>i) Le niveau des gains dans le premier mariage.....</i>	21
<i>ii) La division des gains dans le premier mariage.....</i>	23
<i>iii) Les coûts du divorce.....</i>	24

SECTION 2 - LES FAITS ET LEUR INTERPRETATION

2.1. Les données.....	26
<i>i) La distribution des gains potentiels et la prospection du conjoint avant le mariage.....</i>	27
<i>ii) Le niveau et la variation des gains dans le mariage.....</i>	31
<i>iii) La coopération et l'altruisme au sein du mariage.....</i>	34

iv) <i>Les coûts du divorce et du remariage.....</i>	35
2.2. <i>L'analyse multivariée.....</i>	37
 SECTION 3 - CONSEQUENCES ATTENDUES DU MODELE DE MOBILITE MATRIMONIALE EN MATIERE DE LEGISLATION DU DIVORCE.	
3.1. <i>La loi sur le divorce par "faute" et le partage des risques entre les conjoints.....</i>	42
i) <i>Le divorce par faute, la mobilité matrimoniale et la désertion des débiteurs.....</i>	44
ii) <i>Le biais dans la population des divorcés et des débiteurs défaillants.....</i>	45
3.2. <i>L'attribution des pensions alimentaires, le droit de garde des enfants et les débiteurs défaillants.....</i>	49
i) <i>Le partage des gains indivisibles du mariage.....</i>	49
ii) <i>L'attribution de la pension alimentaire.....</i>	52
iii) <i>Les débiteurs défaillants.....</i>	54
 NOTES	 59
 BIBLIOGRAPHIE.....	 72



"La question du mariage et du célibat n'est que la question de savoir s'il vaut mieux être endommagé d'une façon que de l'autre"

Samuel Butler

INTRODUCTION.

L'intérêt récent des économistes pour un phénomène social comme celui du divorce, provient incontestablement de deux facteurs essentiels. L'un est la hausse considérable des taux de divorce, durant les années soixante dix, aux Etats-Unis et dans la plupart des pays occidentaux. Même si la France expérimente un faible taux de divorce comparé aux autres nations, ce dernier a doublé en moins de vingt ans ! L'autre est le développement d'une théorie économique de la famille née sous l'impulsion de Becker (1976). Celle-ci aborde les problèmes de la natalité (Becker [1960], Willis [1973]), de la production domestique (Becker [1965], Gronau [1977]), de l'éducation des enfants (Leibowitz [1974]), du mariage (Becker [1973], Freiden [1974], Keely [1977]), des rôles conjugaux (Lemennicier [1980]). L'analyse économique du divorce lancée par Becker, Landes et Michael (1977) puis prolongée par Landes (1978), Michael (1979) ou Hutchens (1979) apparaît alors comme une extension naturelle de ces recherches.

Les économistes proposent une vision simple et cohérente d'un ensemble de corrélations qui semble se dégager des faits observés. La probabilité de rompre un mariage est, en effet, beaucoup plus élevée si les époux : 1) sont jeunes ; 2) n'ont pas d'enfants ; 3) pratiquent peu la religion catholique ; 4) adoptent un style de vie à double carrière professionnelle ; 5) sont très dissemblables par la catégorie socio-professionnelle, la race, la nationalité, etc... Pour expliquer ces faits, Becker, Landes et Michael (1977) ont avancé l'hypothèse suivante. Les individus se marient quand l'utilité attendue du mariage excède celle du célibat. De la même façon, des époux se séparent lorsque l'utilité attendue de la prolongation du mariage tombe en dessous de celle tirée du célibat. *Le divorce s'explique alors par l'écart non prévu entre l'utilité attendue du mariage et celle qui s'est effectivement réalisée.*

Becker (1973), dans un article fondamental, a montré comment mari et femme pouvaient, en maximisant conjointement leurs ressources de plein temps par l'intermédiaire d'un contrat de mariage, exploiter leurs différences et leurs similitudes pour obtenir un bien-être supérieur à ce qu'ils pourraient produire chacun séparément. Il a montré, aussi, comment l'utilité supplémentaire acquise par

le mariage variait positivement ou négativement avec les caractéristiques des individus qui décidaient de vivre ensemble. Le problème de leur assortiment est donc *crucial*. Dans un monde où l'incertitude n'existe pas, assortir de façon optimale les couples a une solution simple. Il suffit de choisir, parmi les assortiments possibles, celui qui maximise le bien-être de tous sur l'ensemble des mariages. En revanche, dans un monde où l'incertitude prédomine et où il faut du temps et de la chance pour trouver l'époux au mieux assorti à ses propres traits, la solution proposée en information parfaite n'est plus optimale au sens économique du terme [1]. Il n'est pas, dans l'intérêt de chacun, d'attendre indéfiniment un conjoint sous prétexte que les occasions de mariage qui se présentent ne sont pas jugées acceptables ! L'assortiment, effectivement réalisé entre les couples, est donc nécessairement imparfait, même si la chance ou une plus grande aptitude à trouver un conjoint au mieux assorti à soi-même, peuvent permettre à certains de gagner plus en profitant de l'incertitude comparé à ce qu'ils auraient pu obtenir dans l'assortiment "optimal", correspondant à un monde où l'information est parfaite.

i) L'hypothèse du divorce "faillite".

Rappelons brièvement la thèse de Becker, Landes et Michael. Pour sélectionner, parmi l'ensemble des conjoints potentiels l'un d'entre eux, il faut, non seulement sacrifier du temps et de l'argent pour le trouver, mais aussi découvrir les caractéristiques, qui combinées à ses propres traits, donnent la possibilité d'avoir une part de la production familiale au moins égale à celle déjà produite en étant célibataire. S'il est facile de déceler, parmi les caractéristiques observables (telles la taille, la couleur des yeux, la beauté, le compte en banque, l'origine sociale, la bonne éducation, etc...) celles qui s'associent au mieux avec les siennes, en revanche, il n'en est pas de même avec celles (comme les goûts, les aptitudes, les traits de la personnalité, la santé physique ou mentale, la sexualité, etc...) qui ne sont pas observables avant le mariage ou la cohabitation. On comprend immédiatement pourquoi l'utilité attendue du mariage à la date t diffère de celle qui se réalise à la date $t+k$. En effet, même après de longues fiançailles ou de longues fréquentations, une *mauvaise évaluation* par l'un des conjoints (ou par les deux) des traits non observables de l'autre, au moment de la décision de se marier ou de vivre ensemble, est toujours possible. Les divorces ou les séparations résultent donc de l'incertitude. Ils surviennent quand les gains du mariage deviennent *négatifs*, c'est-à-dire quand le couple fait "faillite".

Cependant, la dissolution du mariage n'arrive pas *automatiquement* quand les gains pour l'un ou pour les deux époux deviennent négatifs. Deux raisons fondamentales expliquent ce fait : 1) l'existence d'un *coût* d'une part pour *obtenir le prononcé du divorce* par un juge aux affaires matrimoniales ou par un tribunal de grande instance et d'autre part pour *liquider* l'ensemble des *actifs physiques, financiers et humains* accumulés au cours du mariage ; 2) la présence d'un partenaire qui fait de la décision de divorcer une *décision non unilatérale*.

Les frais pour engager la procédure de divorce et la perte d'utilité due à des gains du mariage négatifs que l'on supporte entre la décision de rompre le mariage, le dépôt de la requête et le prononcé du divorce peuvent être négligés. En effet, même s'ils sont élevés, ils sont par nature *transitoires* [2]. A long terme, ils seront inférieurs à la perte d'utilité engendrée par une prolongation du mariage avec un partenaire mal assorti car celle-ci, en revanche, est *permanente*. L'utilité produite par le couple l'est à partir d'un ensemble de facteurs de production : biens d'équipement (logement, voiture, frigidaire, cuisinière, etc...) ; temps de travail (salariné ou domestique) ; aptitudes (santé, fertilité, éducation, force, adresse, etc...). Bien entendu, ce n'est pas du facteur de production lui-même dont on tire une satisfaction mais des services qu'il rend. On ne tire pas d'utilité de la voiture elle-même mais des kilomètres parcourus. On ne tire pas d'utilité de son conjoint mais de sa production horaire dans les biens familiaux, domestiques ou marchands. La *source* des services rendus par un facteur de production est appelé par définition du *capital*. Quand il a trait aux objets, on le nomme *capital physique* ou *financier*, quand il a trait aux personnes, il s'agit de *capital humain*. Or, au cours du mariage, le couple pour produire davantage d'utilité acquiert ou loue ces divers facteurs de production. Il investit dans du capital humain "spécifique" comme les enfants ou les aptitudes domestiques et dans du capital physique ou financier "général" comme le logement, la voiture ou un compte épargne. Au moment de la dissolution du mariage, il faut *liquider* tous ces actifs. La plupart du temps, le facteur de production et le service rendu par ce dernier sont monnayables tous deux sur un marché. Il en est ainsi du logement. Au moment du partage des biens de la communauté formée par le couple, il est possible de vendre l'appartement ou la maison et d'en partager la valeur entre les conjoints ou bien il est possible de le louer à une tierce personne et de s'en partager la rente. Ce qui est aisé avec du capital physique ou financier ne l'est pas avec du capital humain. On ne peut pas vendre ce dernier sur un marché. La législation

l'interdit. Les conjoints n'ont pas le droit de vendre leurs enfants sur la marché des adoptions ni de louer les services qu'ils peuvent rendre à des tiers. L'enfant bien entendu n'est pas divisible mais en général le capital physique comme le logement, la voiture ou les divers biens d'équipement ne le sont pas non plus. Or, la solution consistant à se partager séparément les services rendus par les enfants n'est pas satisfaisante. Il ne viendrait à personne l'idée de vouloir partager le logement ou la voiture entre les conjoints en donnant l'autorisation à l'un des époux d'utiliser ces biens une fois tous les trois jours ! C'est pourtant ce que propose le juge pour les enfants. L'interdiction d'acheter, de vendre ou de louer les enfants pose un problème insoluble au juge au moment de la liquidation des actifs humains acquis au cours du mariage [3]. L'investissement en capital humain spécifique au couple rend difficile la dissolution du mariage parce qu'on ne peut réaliser sur un marché la valeur de ces actifs. On peut estimer cette perte en capital humain spécifique au couple par l'ensemble des flux futurs de satisfaction que l'on pourrait en tirer si le mariage se prolongeait. Ces flux futurs mesurent alors la valeur réelle du coût engendré par la dissolution du couple. Le coût du divorce est donc avant tout un *coût d'opportunité* [4] qui s'ajoute aux gains du mariage négatifs. Si les conjoints tirent une satisfaction positive de leur investissement spécifique en capital humain (les enfants

ce dernier va freiner l'incitation au divorce. En revanche, s'ils en tirent une satisfaction négative, (l'enfant est par exemple insupportable ou non désiré) cet investissement va au contraire accentuer l'incitation au divorce.

Jusqu'à maintenant, nous avons discuté de la décision de divorcer comme si l'autre conjoint n'avait pas son mot à dire dans cette affaire. Si les deux conjoints tirent du mariage des gains négatifs ou positifs, ils seront d'accord pour rompre leur union ou pour la prolonger. En revanche, si l'un des époux obtient du mariage des gains négatifs alors que son conjoint tire de cette union des gains positifs, un conflit apparaît. Si ensemble ils sont capables de produire plus d'utilité que pris séparément, ils vont redistribuer leurs gains respectifs. Mais une telle redistribution doit être non seulement possible mais aussi désirée. Les conjoints doivent être suffisamment *altruistes* pour redistribuer entre eux les gains du mariage. En revanche, si pris ensemble, ils ne peuvent produire plus d'utilité que pris séparément, toute tentative de l'un pour rendre positif les gains de l'autre le laissera perdant net. Ils divorceront alors d'un commun accord. En conséquence lorsque la division de la production familiale est *possible*

et lorsque les conjoints *coopèrent*, l'homme et la femme divorceront si et seulement si l'utilité obtenue ensemble n'excède pas la somme des utilités produites séparément. *L'exigence d'un consentement mutuel* entre les époux freine de façon non négligeable les ruptures d'union car les gains du mariage considérés ne sont pas ceux de chaque conjoint pris séparément mais ceux du couple pris dans son ensemble.

En conclusion, si nous écrivons l'expression suivante :

$$\hat{U}_M (\bar{m} + \bar{f}) + C_D + e \quad \text{avec} \quad \hat{U}_M + e = U_M$$

où \hat{U}_M est l'utilité totale *attendue* et U_{ij} celle qui est *réalisée* au mariage entre m et f , \bar{m} et \bar{f} sont les utilités produites par le mari et la femme pris séparément. C_D sont les coûts du divorce, e est l'écart non prévu entre l'utilité attendue effectivement réalisée, alors tout ce qui rend cette expression négative est une "cause" de divorce. On peut donc distinguer les facteurs qui diminuent l'utilité totale attendue, ceux qui augmentent les utilités produites par les conjoints séparément, ceux qui diminuent le coût d'opportunité du divorce et ceux qui conduisent à des écarts positifs ou négatifs élevés entre l'utilité attendue et celle qui est effective. Par ailleurs, la *distribution* des pertes ou des gains non prévue du mariage un rôle fondamental. En effet, la probabilité de divorcer s'élève non seulement lorsque les gains attendus du mariage ou les coûts du divorce sont faibles, mais aussi lorsque la *distribution* des pertes non prévues (ou celle des gains) entre l'utilité attendue et effective a une moyenne forte et/ou une dispersion élevée [5].

Quels sont les facteurs qui diminuent les gains nets attendus du mariage : $\hat{U}_M - (\bar{m} + \bar{f})$? C'est la question posée implicitement par la variation des gains en fonction des caractéristiques des individus qui s'associent. D'une part, grâce à la dissimilarité des traits servant à produire des biens ayant des substituts sur le marché le couple peut adopter un mode de vie où les rôles conjugaux sont spécialisés et capter ainsi les gains de la division du travail (Becker [1973], Gronau [1977], Lemennicier [1980]). *L'hétérogamie* du couple selon les aptitudes nécessaires pour produire le revenu salarial ou les biens domestiques ayant des substituts sur le marché augmente alors les gains du mariage. D'autre part, grâce à la similarité des traits ou à leur complémentarité dans la production des biens familiaux sans substitut sur le marché (enfants, relations affectives), le couple peut produire davantage d'utilité que pris séparément. *L'homogamie* des traits nécessaires pour produire les biens familiaux sans substitut sur le marché augmente les gains du mariage. En conséquence une moindre *homogamie* des traits là où ils devraient

être *semblables* ou bien une moindre *hétérogamie* là où ils devraient être, au contraire, *dissemblables* diminuent les gains attendus du mariage et incitent au divorce. Bien entendu un moindre investissement dans les aptitudes professionnelles au profit des aptitudes domestiques diminue la capacité à vivre seul et augmente les gains du mariage. La division du travail entre les conjoints non seulement permet d'obtenir des gains supplémentaires mais renforce l'attachement au mariage du conjoint qui se spécialise dans la production domestique non pas parce que les coûts du divorce sont plus élevés, mais parce que la rémunération implicite obtenue dans le mariage est pour eux supérieure à celle du marché du travail.

Quels sont les facteurs qui augmentent les coûts du divorce ? Nous les avons déjà signalés. D'une part la présence de capital humain spécifique au couple comme les enfants et d'autre part, l'exigence ou non du consentement mutuel par les époux ou la loi, élèvent les coûts du divorce et freinent ainsi la dissolution du mariage.

Quels sont les facteurs qui entraînent un écart non prévu entre l'utilité attendue et celle effectivement réalisée ? Une moindre prospection ou une moindre évaluation des traits du conjoint avant la décision de se marier est certainement une des causes fondamentales du divorce. Les individus qui prospectent moins avant le mariage auront une probabilité plus forte de divorcer. C'est une des explications données à la corrélation positive observée entre le précocité de l'âge au mariage et la fréquence du divorce. Dans le même ordre d'idée les personnes qui ont des traits rares ont des coûts de prospection élevés. Les femmes ayant un coefficient intellectuel de 150, 20 000F de rente par mois et pesant 150kg, doivent consacrer beaucoup de leurs ressources en temps pour trouver un conjoint avec des caractéristiques semblables car la plupart des hommes qu'elles peuvent rencontrer ont des attributs plus modestes. Si elles ne veulent pas rester célibataires, elles devront accepter un compromis et se marier avec des hommes ayant des caractéristiques éloignées des leurs. L'assortiment effectif qui en résulte est très imparfait et la probabilité de divorcer est forte. Le mariage est un contrat à long terme. Il peut arriver au cours de celui-ci des événements imprévisibles qui vont affecter les gains attendus du mariage. Par exemple, l'évolution divergente des traits au cours du mariage entre les époux peut conduire à un assortiment imparfait même si au début celui-ci ne l'était pas. Les caractéristiques des personnes, c'est-à-dire leurs aptitudes diverses, leurs goûts, etc...

se modifient sous l'impact des investissements en capital humain faits au cours de la vie professionnelle, domestique ou familiale. Un époux qui poursuit des études tandis que sa femme demeure au foyer et élève les enfants peut, une fois obtenus les diplômes se trouver devant la possibilité d'une promotion sociale importante. L'épouse dont les traits sont demeurés ceux du début du mariage, n'est plus "à la hauteur". Elle peut nuire à la réussite professionnelle de son époux et ce dernier l'abandonne. A l'inverse, l'homme peut se lancer dans des entreprises au-dessus de ses capacités et faire faillite. Il peut devenir alcoolique ou battre son épouse, etc... autant de modifications dans les traits du conjoint qui ne sont pas prévues et qui conduisent à des gains du mariage négatifs.

Bien entendu, chacun se fait une idée de la distribution des écarts non prévus entre l'utilité attendue et celle qui se réalise. Certains sont optimistes, d'autres au contraire sont pessimistes. Ces derniers peuvent surestimer la moyenne et la dispersion des pertes attendues du mariage. Ils vont alors anticiper une probabilité plus forte de divorcer. Naturellement, le fait d'anticiper une probabilité de divorcer plus élevée décourage la spécialisation des rôles conjugaux et la production d'enfants. Ce moindre investissement spécifique dans le mariage diminue les gains et donc le coût du divorce. La probabilité de divorcer est alors plus élevée. Ce type d'anticipation agit comme une "prédiction créatrice" car les gens qui s'attendent à un risque élevé de divorce vont en partie créer cet évènement en refusant d'investir dans leur mariage, ce qui aurait pu constituer un frein sérieux à la dissolution de ce dernier.

La hausse générale des taux de divorce dans le monde occidental qui apparaît avec l'entrée sur le marché matrimonial et le marché du travail des générations massives de l'après guerre peut être due en partie à une modification des anticipations sur les gains du mariage, \hat{U}_M . D'une part, le marché est plus vaste, l'incertitude sur les assortiments attendus est plus élevée ; d'autre part, les caractéristiques privilégiées par ces générations sont plutôt non observables avant le mariage (caractéristiques effectives, psychologiques, etc...). L'expérience alors des parents ou de l'environnement social n'est plus utile. L'information manque. La difficulté de s'assortir correctement est plus grande et les assortiments effectifs plus imparfaits qu'autrefois. Cette difficulté dans le choix du conjoint augmente le risque de divorce. Les individus pessimistes anticipent celui-ci, désirent moins d'enfants et recherchent un emploi salarié. La baisse de la fécondité et la hausse du taux d'activité des femmes mariées peuvent résulter tout simplement de ce phénomène.

ii) Portée et limites de l'hypothèse du divorce-faillite.

L'incertitude affecte chaque décision. C'est un lieu commun de l'affirmer. Mais c'est certainement à propos du mariage que cet argument est le plus souvent avancé. Becker, Landes et Michael (1977) reprennent somme toute une idée banale. Les sociologues comme Goode (1964) ou Lee (1977) ne l'ignorent pas. En effet, même dans les traités élémentaires de sociologie comme, par exemple, celui de Cohen (1979), les sociologues expliquent le divorce essentiellement en mettant l'accent sur les attentes élevées des deux partenaires avant le mariage, attentes déçues par la suite, faute d'une bonne santé d'un revenu stable, de relations sexuelles équilibrées ou d'une division traditionnelle des rôles entre les époux. Les économistes n'inventent donc rien. Mais leur originalité est de démontrer que cette hypothèse simple suffit à elle seule pour rendre compte de la plupart des corrélations suggérées plus haut.

Lorsque l'assortiment réalisé donne des résultats très différents de ceux espérés, en particulier lorsque les gains du mariage deviennent négatifs, les conjoints décident de divorcer d'un commun accord : c'est le *divorce "faillite"*. Mari et femme affrontent la même situation et se retirent de façon symétrique du marché matrimonial. Une telle conception du divorce engendre quelques paradoxes et ne semble pas aussi solide qu'il y paraît. En effet, si les facteurs qui ont un impact négatif sur les gains du mariage présent conduisent au divorce, à moins qu'ils ne disparaissent eux aussi, ils auront un impact négatif sur les autres mariages. Or, plus de la moitié des divorcés se remarient ! Cette observation empirique contredit l'hypothèse avancée. Si le mariage indique *l'entrée* sur le marché matrimonial, le divorce n'en indique pas le *retrait*. La décision de divorcer n'est pas d'être marié ou non, mais de rester marié à une certaine personne. Cette remarque de Gronau (1977) nous semble tout à fait pertinente. Par ailleurs, si les gains du mariage sont négatifs et le coût d'opportunité du divorce est positif, tant que la somme des deux est positive, les conjoints prolongent leur mariage. Or, si les époux se présentent devant le juge aux affaires matrimoniales, ils estiment vraisemblablement que les gains du mariage nets du coût d'opportunité sont négatifs. On devrait donc s'attendre de leur part à une demande en divorce par consentement mutuel sans qu'aucune compensation monétaire ne soit accordée à l'un ou l'autre des conjoints. Or, si à Paris, comme le souligne Commaille (1978), on observe en 1977, 61% des demandes en divorce par consentement mutuel, il subsiste néanmoins 39% de demandes en divorce pour faute

ou rupture de vie commune. Ces proportions s'élèvent dès la banlieue parisienne et la province respectivement de 58% et 69%. Le divorce par faute constituait encore près de 66% des divorces pour l'ensemble de la France cette année là. En 1970, dans l'ancienne législation, 58.8% des couples divorcés avaient avancé pour motif légal du divorce : l'adultère et l'abandon du domicile conjugal (pour la Cours d'Appel de Paris, cette proportion s'élevait à 42.6%). Le divorce par faute s'est-t-il développé en dehors de Paris ? Bien que les sociologues pensent le contraire et affirment que le divorce par consentement mutuel est appelé à se développer (ce qui est observé en Suède ou aux Etats-Unis, s'observera bientôt à Paris puis avec un nouveau délai en province), ils n'offrent pas d'explication des mécanismes par lesquels ce type de divorce devrait prédominer dans l'avenir. On peut même aller plus loin. Les sociologues tout comme les économistes ont une théorie du divorce qui prédit 100% de divorce par consentement mutuel. L'énigme au niveau de la théorie n'est pas constituée par le divorce "faillite", mais par le fait qu'une proportion importante de couples demande un divorce par "faute".

En réalité, le divorce peut survenir même lorsque l'assortiment réalisé ne diffère pas de celui attendu. Même avec des gains du mariage *positifs* et des écarts non prévus *nuls* entre l'utilité anticipée et réalisée, le divorce est concevable. En effet, l'un ou l'autre conjoint peut trouver un autre partenaire avec lequel il est capable de produire une utilité au totale supérieure à celle obtenue avec son époux. *Les gains du mariage peuvent être plus élevés avec un autre conjoint.* L'incitation au divorce est alors toute aussi forte. C'est la principale limite de l'hypothèse du divorce faillite. En effet, pour l'un des conjoints on peut observer une *mobilité matrimoniale* et pour l'autre un retour involontaire au célibat. Mais cette fois, les époux ne se retirent pas de façon symétrique du marché matrimonial. Sauf dans le cas où chaque conjoint trouve au même moment un meilleur assortiment, celui qui a la probabilité la plus forte de trouver sur le marché matrimonial une meilleure opportunité sera incité à abandonner l'autre dans l'intention de se *remarier*. Or, faute d'avoir anticipé ce comportement, le conjoint abandonné fait face à un divorce involontaire. Cette situation le met dans dans une situation difficile car par hypothèse il bénéficiait dans ce mariage de gains *positifs*. En conséquence, le départ de son époux lui fait perdre à la fois les gains et les actifs humains ou physiques acquis au cours du mariage. Si le divorce unilatéral est autorisé et la désertion non sanctionnée, la situation du conjoint abandonné peut être dramatique et comparable à celle observée par exemple lors du décès du chef de famille pour le conjoint survivant. Si le divorce unilatéral est interdit, les compensations ou les dédommagements à assurer au conjoint délaissé

et la liquidation des actifs humains soulèveront des problèmes beaucoup plus épineux que ceux observés lors du divorce "faillite". Ils justifieront la demande en divorce pour faute ou abandon du domicile conjugal.

Il est donc important de distinguer deux catégories de divorce : d'une part, ceux qui ont pour origine un *écart non prévu* entre les gains *attendus et réalisés* dans le mariage présent ; d'autre part, ceux qui ont pour source une opportunité *d'améliorer le statut matrimonial en changeant de conjoint* ! Or, les économistes tout comme les sociologues ont jusqu'à maintenant négligé l'analyse des divorces du second type [6].

Avant de prédire la disparition du divorce par "faute" et la domination du divorce "faillite" sous prétexte que les couples jeunes des années 1980 sont porteurs de nouvelles conceptions matrimoniales qui préfigurent l'avenir, il est bon d'essayer de comprendre pourquoi le divorce par "faute" existe et ne semble pas être un anachronisme puisqu'il constitue encore la majorité des demandes en divorce !

Les pages qui suivent ont pour but essentiel de *reformuler* l'analyse économique du divorce pour tenir compte des divorces du second type. Nous allons donc nous efforcer de rendre compte non seulement du *divorce* proprement dit, mais du divorce dans le but d'un *remariage*. La première section est consacrée à un modèle de mobilité matrimoniale intégrant les deux types de divorce. La seconde section a pour objet de confronter les prédictions de ce modèle aux faits. Enfin, une troisième et dernière section dégage les conséquences attendues de cette analyse économique sur la législation du divorce et la pratique du juge.

SECTION 1 - LA THEORIE ECONOMIQUE DE LA MOBILITE MATRIMONIALE.

Rechercher un conjoint potentiel peut se formaliser grâce à la théorie de la prospection développée sous l'impulsion de Stigler (1961, 1962), Alchian (1969), Mortensen (1970), etc... Keeley (1977) pour le choix du conjoint, Becker, Landes et Michael (1977) pour le divorce et Hutchens (1979) pour le remariage ont transposé ou appliqué le modèle de Mortensen (1970) destiné à rendre compte de la prospection des emplois à la recherche de l'époux(se) idéal(e). Nous adopterons un autre point de vue et discuterons du couple en termes de *mobilité matrimoniale* en transposant le modèle plus récent de Mortensen (1978) sur la mobilité du travail au problème du divorce et du remariage.

1.1. La charpente du modèle.

Appelons m et f les parts respectives que les époux pourraient recevoir dans un autre mariage. Celles-ci sont distribuées selon les fonctions de densité $h(m)$ et $g(f)$. \bar{m} et \bar{f} sont les parts produites lorsque les individus sont célibataires. La probabilité de trouver un conjoint potentiel pendant la période, t , définie arbitrairement, est donnée par un processus de Poisson [7]. Le nombre moyen de conjoint potentiel ou d'offre de mariage trouvé par le mari (resp. son épouse) dans cet intervalle de temps est α_m (resp. α_f). Par ailleurs, la probabilité de trouver *plus* d'un conjoint potentiel ou de trouver *simultanément* une offre de mariage pour chaque époux dans la période, t , de prospection considérée est négligeable. Ainsi, seuls trois événements sont possibles : ou bien le mari trouve un conjoint potentiel, ou bien c'est son épouse, ou bien aucun des deux époux ne trouve une offre de mariage.

La richesse ou l'utilité totale obtenue par chaque époux est composée d'une part des gains du présent mariage, déduction faite des coûts de prospection pour trouver un autre conjoint potentiel et d'autre part de la valeur actuelle des gains attendus de cette prospection.

Appelons W_m , W_f la richesse attendue par chaque époux tout au long de leur cycle de vie :

$$(1) \quad W_m = \left\{ m_M - C_P(\alpha_m) \right\} \left\{ t + \frac{1}{1+i \cdot t} \right\} t \cdot \alpha_m \left[P_r(m > m^0) \times \right. \\ \left. (E(m/m > m^0) - PA_f^0 - C_D) + P_r(m \leq m^0) \cdot m_M \right] \\ + \alpha_f \cdot t \left[P_r(f > f^0) (\bar{m} + PA_m^0 - C_D) + P_r(f \leq f^0) m_M \right] \\ + (1 - \alpha_m \cdot t - \alpha_f \cdot t) m_M \left\{ \right.$$

i est le taux d'intérêt qui permet d'actualiser la richesse future, m^0 , f^0 sont les parts minimales exigées des gains dans un autre mariage, α_m , α_f , sont les probabilités de trouver un conjoint potentiel pendant la prospection, $\Pr(m > m^0)$, $\Pr(f > f^0)$ sont les probabilités pour le mari et/ou la femme d'accepter les offres de mariage qui se présentent ou que l'on a trouvé. m_M , f_M sont les parts reçues effectivement dans le mariage actuel et m et f celles qu'ils peuvent percevoir dans un remariage. Enfin, C_D mesure le coût d'opportunité du divorce et PA_m^0 , PA_f^0 les compensations à assurer au conjoint abandonné si le divorce a lieu. $C_p(\alpha_m)$ mesure le coût de la prospection d'un nouveau conjoint. $E(m/m > m^0)$ est le niveau moyen attendu des gains dans un autre mariage pour les gains supérieurs au niveau d'exigence de l'individu. Bien entendu, une équation similaire vaut pour l'épouse. Il suffit de remplacer m par f et vice versa.

La part reçue dans les gains du mariage actuel m_M ou f_M est égale à celle attendue avant la décision de se marier \hat{m}_M ou \hat{f}_M plus ou moins un écart aléatoire, e . Ces parts attendues sont égales à la moyenne de la distribution des gains espérés dans un autre mariage pour les gains supérieurs à l'utilité produite par l'individu lorsqu'il est célibataire. A cette moyenne, on peut ajouter le supplément de gain obtenu par suite d'une prospection plus intense du conjoint avant le mariage. La part effectivement reçue dans le mariage présent dépend donc essentiellement de la capacité à produire seul de l'utilité, de la durée ou de l'intensité de la prospection avant le mariage et de l'incertitude qui affecte les gains des conjoints au cours du mariage.

$$(2) \quad m_M = E(m/m > \bar{m}) + \frac{\partial m}{\partial \lambda_m} + e_m = \hat{m}_M + e_m$$

et

$$(3) \quad f_M = E(f/f > \bar{f}) + \frac{\partial m}{\partial \lambda_m} + e_f = \hat{f}_M + e_f$$

Posons

$$(4) \quad \Pr(m > m^0) = \int_{m^0}^{\infty} h(m) dm = 1 - H(m^0) = \Pi_m$$

et

$$(5) \quad \Pr(f > f^0) = \int_{f^0}^{\infty} g(f) df = 1 - G(f^0) = \Pi_f$$

L'équation (1) se réécrit [8] :

$$(6) \quad W_m = \left\{ m_M - C_P(\alpha_m) \right\} \cdot t \\ + \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ m_M + \alpha_m \Pi_m \left[E(m/m > m^0) \right. \right. \\ \left. \left. - (m_M + C_D + PA_f^0) \right] + \alpha_f \Pi_f \left[\bar{m} + PA_m^0 - (m_M + C_D) \right] \right\}$$

où $\alpha_m \Pi_m$, $\alpha_f \Pi_f$ sont les probabilités de trouver *et* d'accepter une offre de mariage, c'est-à-dire les probabilités d'*abandonner* (ou d'être abandonné par) son conjoint.

Une équation similaire vaut bien entendu pour l'épouse :

$$(7) \quad W_f = \left\{ f_M - C_P(\alpha_f) \right\} \cdot t \\ + \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ f_M + \alpha_f \Pi_f \left[E(f/f > f^0) \right. \right. \\ \left. \left. - (f_M + C_D + PA_m^0) \right] + \alpha_m \Pi_m \left[\bar{f} + PA_f^0 - (f_M + C_D) \right] \right\}$$

La richesse attendue d'un conjoint est égale à la valeur actuelle de la part des gains reçue dans un mariage déduction faite des coûts de prospection à laquelle il faut ajouter d'une part l'utilité attendue d'un remariage jugé acceptable et d'autre part la perte d'utilité attendue si son conjoint l'abandonne pour se remarier. Cette richesse dépend de l'intensité de la recherche α_m α_f et des exigences de chaque conjoint dans le partage des gains d'un autre mariage m^0 , f^0 .

Toutes choses égales par ailleurs, une hausse de la probabilité de trouver acceptable un autre partenaire ou bien de le rechercher avec une plus grande intensité diminue la richesse attendue de l'autre conjoint. On devine immédiatement pourquoi la décision d'abandonner son époux pour un autre, soulève autant de problèmes. En effet, dans le cas où les gains du mariage présent deviennent négatifs pour chaque conjoint parce que ceux-ci ont mal estimé leurs caractéristiques avant le mariage, la richesse attendue de chacun d'eux diminue. Ils peuvent alors aisément s'entendre pour rompre leur mariage ou pour le prolonger en s'efforçant de redresser la situation. En revanche, dans le cas où l'un des époux peut améliorer son statut matrimonial par un autre mariage ou bien il divorce et

entraîne une baisse de la richesse attendue de son partenaire, ou bien il renonce à cette opportunité pour ne pas léser son conjoint et il supporte un coût en se privant de la possibilité d'améliorer son propre sort par un remariage. Chaque conjoint se trouve pris dans un *dilemme* sauf si l'époux qui recherche un autre partenaire trouve une opportunité suffisamment "rentable" pour à la fois pouvoir compenser la perte subie par son époux et obtenir dans un autre mariage un gain supérieur à celui obtenu dans le précédent. Mais bien entendu même si une telle opportunité se présente faut-il encore que le conjoint qui abandonne l'autre veuille bien le compenser des pertes subies. Si l'altruisme ou l'égoïsme sont des traits de la personnalité, ceux-ci vont jouer un rôle fondamental dans le divorce par mobilité matrimoniale.

1.2. Egoïsme, altruisme et divorce : l'hypothèse de non coopération contre celle de maximisation conjointe des ressources.

Supposons le mari et la femme égoïstes. Ils vont maximiser leurs richesses attendues respectives en faisant comme si l'intensité avec laquelle ils recherchaient un autre partenaire et ils jugeaient acceptables une opportunité de se remarier laissait inchangé ou sans réaction le comportement de leur conjoint réciproque [9]. Les valeurs de α_m , α_f , m^o , f^o qui maximisent l'utilité attendue de chaque époux en considérant comme *donnée* la probabilité d'être abandonné par l'autre sont celles qui satisfont aux équations suivantes [10].

$$(8) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i \cdot t} \int_0^{\infty} \left\{ m - (m_M + PA_f^o + C_D) \right\} h(m) dm = G_m^M(m^o)$$

$$(9) \quad m^o = m_M + PA_f^o + C_D$$

$$(10) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_f} = \frac{1}{1+i \cdot t} \int_0^{\infty} \left\{ f - (f_M + PA_m^o + C_D) \right\} g(f) df = G_f^M(f^o)$$

et

$$(11) \quad f^o = f_M + PA_m^o + C_D$$

Ces équations reçoivent une interprétation économique simple. La part minimum exigée par chaque époux dans le partage des gains dans un autre mariage sera au moins égale à la part reçue dans le présent mariage, f_M ou m_M , auquel il faut ajouter les coûts de rupture de contrat de mariage proprement dit, C_D , et les compensations monétaires et non monétaires à assurer au conjoint abandonné, PA_f^o , PA_m^o .

Cette part minimum exigée nous donne alors la probabilité de juger acceptable une offre de remariage. En conséquence, l'intensité avec laquelle les époux vont prospecter, α_m , α_f , pour trouver un meilleur assortiment sera tel que le coût marginal et le rendement attendu de la prospection d'un conjoint potentiel seront égaux. Supposons entre les conjoints des coûts de prospection identiques, l'intensité optimale de la recherche d'un autre partenaire dépendra uniquement du rendement attendu de la prospection. Reportons-nous à la figure 1. Deux raisons fondamentales vont alors augmenter celui-ci : 1) une moyenne élevée de la distribution des gains attendus dans un autre mariage ou de leur dispersion, l'occasion de remariage étant acceptable ; 2) un niveau faible d'exigence dans le partage des gains dans un remariage consécutivement d'une part à une détérioration non anticipée de la part reçue dans le présent mariage et d'autre part à une diminution des coûts du divorce ou des compensations à assurer au conjoint abandonné.

(i) Quels sont les facteurs qui entraînent une hausse de la moyenne et/ou de l'écart type de la distribution des gains dans d'autres mariages pour les couples mariés ? L'âge au divorce et le ratio des sexes parmi la population des célibataires, veufs, divorcés et mariés à la recherche d'un partenaire sont les deux facteurs principaux qui peuvent provoquer une hausse de la moyenne ou de la variance des gains attendus dans d'autres mariages.

A chaque âge il y a des célibataires, des veufs, des divorcés et des mariés à la recherche d'un autre partenaire. Plus grande est la proportion de ces gens dans la population, plus la moyenne et l'écart type de la distribution sont élevés. Bien entendu, les moyennes et les variances des distributions auxquelles font face chaque conjoint n'ont aucune raison d'être identiques. Prenons une génération d'individus dont le ratio des sexes à la naissance est équilibré. Si les femmes comparées aux hommes se marient plus jeunes, il y aura davantage de célibataires "femmes". Si par ailleurs, elles vivent en moyenne plus longtemps, on observera davantage de veuves. Les divorces ont lieu en général peu de temps après le mariage. Or, les femmes se remarient plus difficilement que les hommes, il y a donc aussi davantage de divorcées. Le ratio des sexes est alors en faveur des hommes, le mari comparé à son épouse bénéficie d'une distribution des gains attendus dans un autre mariage beaucoup plus avantageuse.

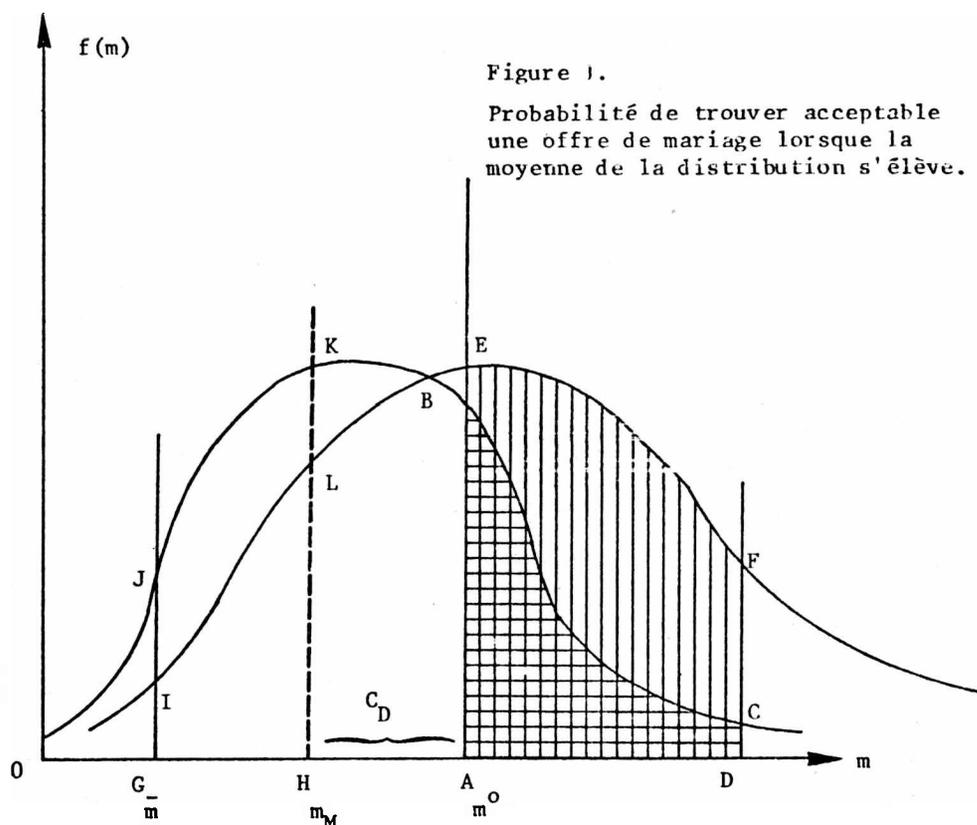


Figure 1.

Probabilité de trouver acceptable
une offre de mariage lorsque la
moyenne de la distribution s'élève.

C'est une première raison de l'asymétrie qui existe entre les conjoints. Toutes choses égales d'ailleurs l'un des époux peut avoir une chance plus grande de trouver une meilleure opportunité de vie avec un autre partenaire.

(ii) *Quels sont les facteurs qui diminuent les niveaux d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage ?*

Simplifions l'analyse en supposant une distribution des gains attendus dans un autre mariage identique pour le mari et sa femme. Supposons aussi ces deux distributions indépendantes l'une de l'autre. Alors le *niveau* des gains dans le présent mariage (dont on sait qu'il est influencé par le niveau d'utilité produit seul, la durée de la prospection avant le mariage et les événements imprévus au cours du mariage), le *partage* entre les époux de l'utilité totale produite ensemble et les *coûts* du divorce (principalement dus à la présence des enfants) vont jouer un rôle fondamental dans la détermination de la part minimale d'utilité demandée dans un autre mariage. Examinons attentivement la figure 2 suivante. L'axe vertical représente la part de l'utilité totale produite par le couple pris ensemble reçue par le mari. L'axe horizontal représente celle qui est reçue par la femme. L'utilité produite séparément par chaque époux est mesurée respectivement par \bar{m} , \bar{f} . Les coordonnées du point A mesurent, en conséquence, les parts minimales au-dessous desquelles les gains du mariage deviennent négatifs pour l'un ou l'autre (ou les deux) des époux. La droite FG représente les combinaisons maximum d'utilité reçue par chacun dans le mariage lorsque les conjoints vivent ensemble. Le segment BC indique les combinaisons pour lesquelles les gains du mariage sont positifs pour les deux conjoints.

Puisque les conjoints ne sont pas altruistes, ils vont se partager l'utilité totale produite dans le mariage proportionnellement à ce qu'ils sont capables de produire seul (point E où $m/f = \bar{m}/\bar{f}$) ou bien partager en deux le supplément d'utilité produite ensemble s'ils cherchent tous deux à capter un maximum de gains du mariage (point E' où $m_M - \bar{m} = f_M - \bar{f} = 1/2 (U_M - (\bar{m} + \bar{f}))$) [11]. A niveau de gains constant (droite FG) la probabilité de juger acceptable une offre de remariage va être d'autant plus forte pour l'homme que son épouse a une capacité plus grande à produire de l'utilité seule et à s'appropriier la plus grande partie des gains du mariage (point E', E ou B). Bien entendu, les coûts du divorce vont jouer un rôle pour freiner cette incitation au remariage. Ceux-ci sont composés d'une part des frais à engager pour obtenir le prononcé du divorce et d'autre part des pertes consécutives à la liquidation des actifs physiques ou humains accumulés au cours du mariage. Les premiers sont vraisemblablement identiques d'un époux à l'autre, en revanche, les seconds devraient être proportionnels aux gains du mariage et aux investissements spécifiques faits par chacun dans le mariage. Si le mari doit compenser son épouse de la perte qu'elle subit, celle-ci ne peut excéder les gains du mariage. La probabilité de trouver acceptable une offre de remariage sera certes plus faible (point C par exemple si l'époux doit rembourser la totalité des gains du mariage à son ex-femme) mais néanmoins, elle sera plus forte que celle de son épouse et d'autant plus forte que le niveau des gains du mariage est faible (la droite FG se déplace vers la gauche). Bien entendu, à division des gains du mariage constant, un niveau des gains du mariage (déplacement de la droite FG en MN) plus élevé diminue la probabilité de trouver acceptable un autre partenaire.

Si les conjoints sont "égoïstes" ne constituent pas un assortiment effectif très performant et forment des couples où l'épouse a une capacité plus grande que son mari à vivre seule ou à s'appropriier les gains du mariage, on devrait observer une forte probabilité pour les hommes d'accepter les offres de remariage qui se présentent. Les hommes devraient abandonner leurs femmes plus fréquemment que celles-ci leurs époux. Les faits ne contredisent pas cette affirmation. Ce sont bien les femmes qui prennent l'initiative du divorce comme si elles étaient abandonnées. Les deux seules exceptions notables où la demande masculine de divorce a excédé celle féminine sont celles des deux périodes de l'après-guerre 14-18 ; 39-45. Les hommes divorcent plus fréquemment que les femmes pour améliorer leur statut matrimonial par un remariage.

Cette asymétrie fondamentale entre l'homme et la femme repose sur deux hypothèses auxiliaires cruciales. La première est celle d'une capacité plus grande de la femme à capter les gains du mariage ou à vivre seule. La seconde est celles d'un comportement non coopératif ou égoïste de la part des conjoints. Nous pouvons justifier celles-ci de deux façons différentes. D'une part les faits tendent à suggérer ces deux hypothèses auxiliaires [12], d'autre part si on adopte les hypothèses contraires, (a) l'homme est plus capable de produire l'utilité seul que la femme et (b) les époux sont altruistes et coopèrent dans la production familiale, les prédictions du modèle sont alors contredites par les observations.

On peut démontrer ce dernier point aisément. En effet, dans le cas où la femme est moins apte que l'homme à produire seule de l'utilité le point A de rupture de contrat de mariage se trouve au-dessus de la diagonale sur le graphique 2. La situation est alors inversée et c'est l'épouse qui sera incitée à abandonner son mari pour améliorer son statut matrimonial en se remariant avec un autre homme. On devrait donc observer une plus grande fréquence chez les hommes de l'initiative du divorce et une proportion plus grande chez les femmes au remariage par mobilité matrimoniale. Or, ceci est manifestement contraire aux faits [13]. Admettons maintenant un comportement altruiste de la part des conjoints. Au lieu de maximiser séparément l'un de l'autre leur richesse W_m ou W_f , les époux vont maximiser celles-ci conjointement. Réécrivons les équations (6) (7), de façon à obtenir $W_m + W_f$ et appelons W_{mf} cette somme :

$$(12) \quad W_{mf} = \left\{ m_M - C_P(\alpha_m) \right\} t + \left\{ f_M - C(\alpha_f) \right\} t \\ + \frac{1}{1+i.t} \left\{ m_M + f_M + \alpha_m \Pi_m . t \left[E(m/m > m^0) - (m_M + f_M - \bar{f} + C_D) \right] \right. \\ \left. + \alpha_f . \Pi_f . t \left[E(f/f > f^0) - (f_M + m_M - \bar{m} + C_D) \right] \right\}$$

Puis maximisons (12) par rapport à m^0 , f^0 et α_m , α_f :

$$(13) \quad \frac{\partial C}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i.t} \int_{m^0}^{\infty} \left\{ m - (m_M + f_M - \bar{f} + C_D) \right\} h(m) dm = GM_m(m^0)$$

et

$$(14) \quad \frac{\partial C}{\partial \alpha_f} = \frac{1}{1+i.t} \int_{f^0}^{\infty} \left\{ f - (f_M + m_M - \bar{m} + C_D) \right\} g(f) df = GM_f(f^0)$$

avec :

$$(15) \quad m^0 = m_M + f_M - \bar{f} + C_D$$

et

$$(16) \quad f^0 = f_M + m_M - \bar{m} + C_D$$

Cette fois, le niveau d'exigence des gains dans un remariage est très élevé car non seulement celui-ci tient compte des gains du mariage considéré mais aussi de la *perte* subie par le conjoint après la rupture du contrat de mariage. Cette perte se mesure alors par l'écart entre la part reçue des gains dans le mariage et l'utilité obtenue par l'individu en redevenant célibataire.

Comme les exigences dans le partage des gains dans un autre mariage sont très élevées, la probabilité de divorcer est plus faible (point C). Les couples "altruistes" auront une faible mobilité matrimoniale. Mais par ailleurs si l'altruisme et l'égoïsme sont des traits de la personnalité innés ou acquis, deux altruistes ensemble, devraient produire beaucoup plus d'utilité que pris séparément ou assorti avec un "égoïste". En revanche, deux égoïstes, ensemble, devraient produire *moins* d'utilité que pris séparément ou assorti avec un altruiste. Si le marché matrimonial tend à sélectionner les individus de façon à les assortir au mieux, les altruistes pour la plupart s'assortiront entre eux. Comme ils produiront ensemble plus d'utilité que si l'un des deux ou les deux étaient égoïstes, la droite FG se déplace en MN sur la figure 2. Le niveau d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage est alors donné, quelle que soit la division des gains dans le présent mariage, par les points S ou T. La probabilité de trouver acceptable un autre partenaire devient très faible pour chaque époux et la probabilité d'abandonner (ou d'être abandonné) est quasi nulle. Si tous les couples étaient altruistes on ne devrait pas observer de divorce par mobilité matrimoniale ! Là aussi la conclusion obtenue est contredite par les faits. Ce détour nous permet d'avancer l'idée suivante : puisque les couples altruistes ont des chances très faibles de divorcer, la population de divorcés par mobilité matrimoniale doit être *essentiellement composée "d'égoïstes"*. A contrario, la population des mariés doit être composée plutôt "d'altruistes".

1.3. Les prédictions du modèle et le profil des remariés et divorcés "définitifs".

Nous venons de voir les deux raisons principales qui augmentent le rendement attendu d'un remariage : 1) la *hausse* de la moyenne et de l'écart-type de la distribution des gains attendus ; 2) la *baisse* du niveau d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage.

A moins de comparer les Etats entre eux ou les divorcés à des dates différentes, les distributions de gains attendus d'un remariage pour les hommes et les femmes du même âge sont les mêmes quel que soit le couple. Les différences observées devraient donc être imputées aux variations des niveaux d'exigence dans le partage des gains avec un autre partenaire. Trois facteurs, nous l'avons déjà vu, interviennent : a) le *niveau* des gains dans le premier mariage ; b) la *division* entre les conjoints de ces gains ; c) les *coûts* du divorce.

i) Le niveau des gains dans le premier mariage.

L'utilité totale produite par le couple dépend de façon cruciale de l'assortiment initial. Celle-ci varie avec l'hétérogamie des traits nécessaire à la production des biens familiaux ayant des substituts sur le marché et l'homogamie de ceux indispensables à la production des biens familiaux sans substituts sur le marché. Si dans le premier mariage les couples étaient hétérogames (resp. homogames) là où ils auraient dû être homogames (resp. hétérogames) le niveau des gains du mariage sont faibles. Le niveau d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage diminue et les conjoints recherchent avec une plus grande intensité un autre partenaire. Si le modèle développé n'est pas faux, les remariés ayant connu leur futur conjoint avant de divorcer doivent avec ce dernier produire une utilité totale supérieure à celle produite dans le premier mariage. L'assortiment réalisé dans le second mariage doit être "meilleur" comparé à celui observé dans le premier mariage. Les remariages devraient donc être plus stables. Or, les faits montrent le contraire. La probabilité de divorcer quand on est remarié est beaucoup plus forte. Ce paradoxe s'explique facilement. Distinguons parmi les remariés, ceux qui pour améliorer leur statut matrimonial changent de conjoint et abandonnent leurs époux, de ceux qui sont abandonnés au moment du divorce et qui trouvent par la suite à se remarier. En effet, ces derniers n'ont aucune raison d'améliorer leur statut matrimonial par rapport à leur premier mariage. Les divorcés "abandonnés" font face à un marché du remariage où les meilleurs assortiments ont été faits par ceux qui se marient une première fois et par les mariés qui ont trouvé pendant leur précédent mariage une "meilleure opportunité". Les "occasions" encore disponibles sur le marché matrimonial sont donc vraisemblablement de moins bonne qualité. On peut même avancer l'idée suivante : d'une part, les divorcés "abandonnés" l'ont été parce qu'eux-mêmes constituaient des conjoints de qualité médiocre et d'autre part, puisque ces derniers se sont retrouvés *involontairement* sur le marché matrimonial, ils sont aussi dans une situation dramatique, ils sont prêts à accepter des offres de remariage

moins valables car le coût d'opportunité de rester seul est pour eux plus élevé. Pour ces deux raisons, l'assortiment réalisé dans le second mariage sera plus imparfait que celui observé dans le premier. Au total, les remariés n'apparaissent pas plus stables que les mariés parce que tout simplement ces deux populations sont agrégées.

Un mauvais assortiment et donc un bas niveau des gains effectifs dans le mariage a pour source essentielle des attentes moins élevées par rapport aux dispositions des individus, c'est-à-dire une moindre connaissance de ses propres caractéristiques et de celles de son conjoint. L'écart entre les attentes et la réalité peut être réduit par une plus forte prospection avant le mariage. Cependant, plus les caractéristiques qui contribuent aux gains du mariage seront inobservables avant le mariage plus la durée et/ou l'intensité de la prospection seront inefficaces pour réduire cet écart. Or, les caractéristiques qui contribuent aux gains du mariage ne sont pas toutes innées, un grand nombre d'entre elles sont acquises au cours du mariage. Celles-ci sont donc nécessairement inobservables avant le mariage. La durée de la prospection ou son intensité joue donc un rôle pour augmenter ou diminuer les gains effectifs du premier mariage mais n'élimine pas totalement l'incertitude sur ceux-ci. En conséquence, une plus faible prospection du conjoint avant le mariage et une plus forte incertitude sur les gains au cours du mariage tendent à diminuer le niveau d'utilité produit dans le premier mariage. Si ce niveau tombe au-dessous de celui obtenu lorsque les individus sont célibataires, les gains du mariage sont négatifs et le couple divorce. Mais nous l'avons déjà écrit plus haut, les remariés qui changent de conjoint pour améliorer leur statut matrimonial n'ont pas nécessairement des gains du mariage négatifs. Ils ont donc prospecté leur conjoint autant peut-être que les mariés non encore divorcés. En revanche, l'incertitude inhérente aux gains du mariage en cours ne pouvant être éliminée par de la prospection avant le mariage devrait inciter à la mobilité matrimoniale autant sinon plus que pour le divorce "faillite". Les remariés ayant voulu changer de conjoint pour améliorer leurs gains ont vraisemblablement prospecté plus leur premier partenaire comparés aux autres divorcés et connus davantage d'aléas.

Si les gains du premier mariage sont positifs et si l'un des conjoints divorce par mobilité matrimoniale, on devrait observer une division des rôles traditionnelle entre mari et femme plus fréquente et un assortiment réalisé entre époux plus proche de celui des mariés.

Un revenu potentiel attendu élevé sur le marché du travail de l'époux lorsque celui-ci est marié à une femme moins productive tend à dissuader celle-ci de l'abandonner et si elle a été abandonnée par son mari à se remarier. En effet, la part des gains perçus dans l'utilité totale dépend du revenu du mari (ou de l'époux le plus productif sur le marché du travail), ce dernier augmente donc le niveau d'exigence dans un mariage de son épouse avec un autre partenaire. A l'inverse, le mari dont le revenu potentiel est élevé aura une plus forte probabilité d'être accepté par une autre partenaire parce que sa contribution aux gains du mariage est forte et facilement partageable.

Un revenu élevé du mari freine donc la mobilité matrimoniale de sa conjointe et augmente la sienne !

ii) La division des gains dans le premier mariage.

Dans une population composée plutôt d'"égoïstes", le partage des gains se fait selon la capacité de chacun à vivre seul. Comme les femmes a priori au début du cycle de vie sont plus aptes que les hommes à produire de l'utilité sueles, elles sont plus exigeantes dans le partage des gains dans un autre mariage. En effet, ou bien elles s'approprient une part plus grande des gains du premier mariage, ou bien, si elles sont abandonnées, elles bénéficient au moment du divorce de la liquidation des actifs physique et humain comme les enfants, l'attribution du logement et d'une pension alimentaire. Ces transferts augmentent les gains obtenus dans le statut de divorcé. Les femmes ont donc moins tendance que les hommes, d'une part, à rechercher un autre partenaire et à envisager de se remarier avec lui, donc à abandonner leur conjoint (point E, figure 2) et, d'autre part, "abandonnées" à se remarier après le divorce. On devrait donc observer dans la population des remariés davantage d'*hommes* et dans celle des divorcés "définitifs" davantage de *femmes*. Par ailleurs, les femmes qui abandonnent leur mari pour épouser un autre partenaire devraient par hypothèse être mieux assorties avec leur nouveau conjoint mais comme les femmes ont des exigences plus élevées dans le remariage, elles devraient obtenir dans ce nouveau mariage une satisfaction moindre que leur homologue masculin.

Comme les couples sont "égoïstes" on devrait aussi s'attendre de leur part à une *moindre coopération* dans la production familiale. En particulier, leur désir de ne pas sacrifier leur propre bien être personnel respectif pour s'occuper d'autrui devrait les conduire à *ne pas désirer d'enfants* et/ou à ne pas en avoir dans des proportions importantes.

iii) Les coûts du divorce.

Si la désertion et le divorce unilatéral sont sanctionnés par la loi ; les coûts du divorce doivent freiner la recherche d'un autre partenaire donc la proportion de gens qui se remarient pour améliorer leur statut matrimonial en changeant de conjoint. Plus les transferts à assurer au conjoint "abandonnés" sont importants, moins le conjoint qui veut refaire sa vie est incité à le faire car la part des gains exigée dans un remariage devra s'élever du montant des transferts à donner au partenaire délaissé. Les remariés qui ont abandonné leurs conjoints pour un autre sont donc ou bien des personnes dont les époux n'ont pas investi spécifiquement dans le mariage (femme jeune, active, sans enfant) ou bien des individus dont la capacité de revenu ou de gain dans le nouveau mariage permet d'assurer au conjoint abandonné et ayant fortement investi dans le premier mariage (femme âgée, au foyer, avec des enfants) une compensation justifiée. De façon corollaire, les conjoints qui ont été abandonnés et qui ont réussi à se remarier doivent être des personnes dont les exigences dans un remariage étaient faibles, c'est-à-dire des individus n'ayant pas investi dans le premier mariage et ne bénéficiant pas de compensations de la part de leur premier conjoint. Celles-ci en effet élèveraient le niveau d'exigence dans le partage des gains dans un autre mariage et freineraient par la même le remariage. En conséquence, les remariés ayant été abandonnés doivent, dans des proportions moindres, bénéficier de pensions alimentaires ou d'une aide extérieure comparés aux divorcés "définitifs".

Abordons maintenant la deuxième section et vérifions si les prédictions du modèle ne sont pas réfutées par les faits.

SECTION 2 - LES FAITS ET LEUR INTERPRETATION.

Pour tester la théorie économique de la mobilité matrimoniale, nous avons utilisé comme source empirique principale une enquête de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED). Celle-ci a été réalisée en 1972 sous la direction de Roussel et en collaboration avec Commaille, Boigeol et Valetas. Elle porte sur une population de divorcés composée de 387 hommes et 511 femmes.

Cette enquête présente un double intérêt pour réfuter notre théorie du divorce par mobilité matrimoniale. D'une part, au moment de l'interview, 281 répondants (31.3% de l'échantillon) étaient remariés, d'autre part, parmi eux, 82 avouaient avoir connu leur nouveau conjoint et envisagé de l'épouser avant la requête du divorce ! 9% des enquêtés avaient donc l'intention de se remarier avec un autre partenaire parfaitement connu avant de dissoudre leur premier mariage. A partir de cet échantillon de divorcés, il est donc possible de distinguer trois sous populations : a) les remariés qui avaient l'intention de changer de conjoint avant de divorcer ; b) les remariés qui, une fois divorcés ont réussi à se remarier ; c) enfin, les divorcés non encore remariés. Or, si la théorie présentée dans la précédente section n'est pas fautive, les profils de ces sous populations doivent différer profondément les uns des autres. En particulier, les 9% d'enquêtés remariés qui connaissaient leur futur conjoint avant la requête du divorce et envisageaient de l'épouser, sont vraisemblablement des personnes qui tentent d'améliorer leur statut matrimonial en changeant de partenaire.

Une raison fondamentale cependant atténue l'intérêt de cet échantillon. Les remariés ayant abandonné leur conjoint pour améliorer leur statut matrimonial sont systématiquement sous représentés dans ce type d'enquête. En effet, le conjoint qui "abandonne" son partenaire se voit attribuer les torts au moment du jugement du divorce. En conséquence, le logement ne lui est pas attribué. Or, la probabilité d'être interviewé dépend nécessairement de la connaissance par les enquêteurs de l'adresse de la personne à interroger. Si le bénéficiaire obtient le logement, l'ayant-tort doit changer d'adresse. Il est donc plus difficile à trouver et, comme le fait remarquer Roussel (1975), il est sous représenté dans l'échantillon. Par contraste, le bénéficiaire qui est aussi le demandeur principal est surreprésenté. Cela n'aurait pas beaucoup d'importance si on avait pu obtenir de l'enquêté des renseignements sur son ex-conjoint, en particulier si celui-ci est remarié et avec qui. Mais faute de ces renseignements, l'enquête utilisée est biaisée. D'abord, les bénéficiaires sont saisis en trop grand nombre. Ils sont aussi les demandeurs principaux du divorce) ensuite, on obtient une trop faible proportion de remariés ayant abandonné leur conjoint pour un autre partenaire. Enfin, les femmes sont sur-représentées puisque, si la théorie économique de la mobilité matrimoniale n'est pas fautive, ceux qui sont incités à quitter le domicile conjugal sont les hommes [14]

L'échantillon sur lequel nous testons la théorie économique n'est donc pas représentatif de l'ensemble des divorcés. Il est même de fait biaisé *contre* l'hypothèse du divorce par mobilité matrimoniale. Cependant, si celle-ci n'est réfutée avec cet échantillon, on pourra lui accorder une confiance plus grande que celle qu'on aurait pu lui accorder si l'échantillon avait été représentatif de l'ensemble des divorcés.

2.1. Les données.

Dans la première section, nous avons souligné l'importance qu'il fallait accorder à :

- 1) la durée de la *prospection* avant le premier mariage et la *distribution des gains potentiels* dans un autre mariage ;
- 2) le "*niveau*" et la "*variation*" des gains dans le précédent mariage ;
- 3) la "*division*" des gains ou le niveau de "*coopération*" au sein du couple ;
- 4) les *coûts* du divorce et du remariage, ou les investissements spécifiques réalisés dans le mariage et les aides en espèces ou en nature perçues par le divorcé qui peuvent *prolonger* le statut de divorcé non remarié.

Nous avons tenté d'appréhender ces concepts grâce aux caractéristiques socio-économiques des divorcés qui ont répondu aux questions de l'enquête de l'INED.

Pour mesurer la *durée* de la *prospection* avant le mariage, nous avons retenu deux variables : l'âge moyen au premier mariage et le nombre de mois ou d'années écoulées entre le projet de mariage avec l'ex-conjoint et le mariage lui-même. La *distribution* des gains potentiels dans un autre mariage est saisie par l'âge moyen au moment du divorce ou bien par l'âge moyen auquel le couple a anticipé le divorce. Le *niveau* des gains dans le premier mariage a été appréhendé d'une part avec le niveau d'éducation de l'époux comme indicateur du revenu de la famille et, d'autre part avec le degré d'homogamie entre les conjoints selon leur origine sociale et leur profession comme indicateur de la perfection ou imperfection de leur assortiment effectivement réalisé. La *variation* des gains non attendus est saisie par la mobilité professionnelle de l'époux entre le moment du mariage et celui du divorce et les conceptions pré-nuptiales. Enfin, l'activité de l'épouse mesure la perte des gains de spécialisation consécutive à la ségrégation des rôles conjugaux. La *division* des gains entre les époux ou le degré d'altruisme et de *coopération* est estimé, d'une part, à partir de la variable sexe de l'enquêté, et d'autre part, des questions de l'enquête sur l'entente entre les conjoints et sur le souhait au début du mariage d'avoir ou non des enfants. (Ce dernier point mesure plus précisément le degré d'altruisme de l'enquêté et de son ex-conjoint). Les investissements spécifiques réalisés dans le précédent

mariage font partie des gains du mariage mais ils augmentent en fait le *coût d'opportunité du divorce* et freinent *le remariage*. Deux variables sont en général retenues : le nombre d'enfants et la durée du mariage. Mais compte tenu de leur forte corrélation, elles se substituent facilement l'une à l'autre. La pension alimentaire perçue par l'enquêté et les aides en nature dont il peut bénéficier, incitent à prolonger le statut de divorcé. Elles augmentent les coûts du remariage, aussi est-il indispensable de ne pas les exclure de l'analyse.

Les tableaux 1, 2 et 3 résument les résultats trouvés et permettent de comparer, d'une part les différentes sous populations de divorcés entre elles et, d'autre part les mariés à l'ensemble des divorcés de l'enquête de 1972 ou de la population totale des divorcés de l'année 1970.

i) La distribution des gains potentiels et la prospection du conjoint avant le mariage.

Nous avons précédemment insisté sur l'importance de l'âge au moment du divorce quant aux chances de trouver un autre partenaire sur le marché matrimonial. L'âge médian au divorce de la population des divorcés de 1970 était de 35 ans. Les non remariés de l'enquête divorcés de l'INED ont pour la moitié d'entre eux 35.3 ans au moins. En revanche, les remariés sont significativement plus jeunes. S'ils ne connaissent pas leur conjoint avant le divorce, ils ont pour la moitié d'entre eux 29.4 ans ou moins au moment du divorce. Les remariés qui connaissaient déjà leur futur conjoint avant de rompre leur mariage ont pour la moitié d'entre eux 33.3 ans ou moins au moment du divorce. Mais 80% d'entre eux avaient déjà envisagé de divorcer trois ans après leur mariage, l'âge auquel ils ont anticipé la rupture du premier mariage avec leur ex-conjoint est donc inférieur ou égal à 25 ans. [15]. S'ils ont entamé la prospection d'un autre partenaire dans le précédent mariage, ils l'ont fait à un âge significativement plus jeune que la plupart des divorcés non encore remariés et proches de l'âge de ceux qui se sont remariés après avoir commencé à prospecter une fois le divorce obtenu.

L'influence exercée par la précocité de l'âge au divorce sur la propension à se remarier est fort connue des sociologues.

LE PROFIL DES MARIÉS, DIVORCÉS ET REMARIÉS SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

POPULATIONS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'ENQUÊTE	REMARIÉS CONNAISSANT LEUR FUTUR CONJOINT ET ENVISAGEANT DE L'ÉPOUSER AVANT DE DIVORCER (82 obs.) Enquête INED 1972	REMARIÉS NE CONNAISSANT PAS LEUR FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE (152 obs.) Enquête INED 1972	DIVORCÉS NON ENCORE REMARIÉS (611 obs.) Enquête INED 1972	DIVORCÉS (France entière) Ministère de la Justice Le divorce en France : année 1970	MARIÉS CONJOINT PRÉSENT 1962 (Recensement 1968 ou 1975 et autres enquêtes)
<u>Distribution des gains potentiels dans un autre mariage.</u> Age médian et moyen au divorce en année Age médian et moyen au mariage en année Pourcentage de couples dont la durée de fréquentation avant le mariage a été <u>inférieure à 1 an</u> en pourcentage.	33,3 33,9 22,0 22,6 33,0 %	29,4 29,9 22,2 22,1 33,5 %	35,3 35,6 23,2 25,1 37,5 %	35,0 22,0 n.d.*	S.O.* 22,0 (en 1972, collection INSEE D36 (enquête "choix du conjoint" INED 1959) 21,0 %

Sources : Enquêtes INED ou le divorce et les Français - cahier 72 - PUF (1975) par Roussel, Commailles et Boigeol et Valetas sur le "choix du conjoint" cahier 70 (1974) par A. Girard et collection de l'INSEE D36 "La situation démographique en 1972" par S. Hémary, N. Guignon-Back.

* n.d. non disponible
 S.O. sans objet

TABLEAU 2

LE PROFIL DES MARIÉS, DIVORCÉS ET REMARIÉS SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

POPULATIONS	REMARIES CONNAISSANT LEUR FUTUR CONJOINT ET ENVISAGÉANT DE L'ÉPOUSER AVANT DE DIVORCER (82 obs.)	REMARIES NE CONNAISSANT PAS LEUR FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE (152 obs.)	DIVORCÉS NON ENCORE REMARIES (611 obs.)	DIVORCÉS (France entière) Ministère de la Justice Le divorce en France : 1970	MARIÉS CONJOINT PRÉSENT Recensement 1962, 1968 et 1975 et autres enquêtes
<u>Le niveau et la variation des gains dans le premier mariage.</u>					(a)
Taux d'activité féminine au moment du divorce	78,0 %	80,9 %	83,3 %	68,3 %	33,7 % (1968) 40,0 % (1975)
Conceptions pré-nuptiales	44,9 %	41,3 %	34,0 %	33,6 %	(b) 26,3 % (1972)
Mobilité professionnelle des conjoints entre le moment du mariage et celui du divorce (inactif exclus) :					
- Enquêté	50,8 %	42,6 %	49,2 %	n.d.*	
- Ex-conjoint	60,0 %	50,0 %	49,2 %	n.d.*	
<u>Assortiment selon la CSP au moment du mariage</u>					
Homogamie du couple selon la catégorie socio-profes- sionnelle :					
- des pères et du beau-père de l'enquêté.	40,0 %	38,7 %	40,4 %	n.d.*	36,2 % (c)
- de l'enquêté et des ou ex conjoints (1)	50,0 %	48,8 %	49,6 %	31,3 %	53,4 % (c)
- de l'enquêté et du nouveau conjoint (1)	55,4 %	42,7 %	S.O.	n.d.*	S.O.*
(1) Femmes au foyer exclus					

Sources : (a) Données sociales, édition 1978 INSEE.

(b) Tableaux démographiques et sociaux par M. Croze
INSEE, INED 1976.

(c) Roussel (1975), le mariage dans la société française
Cahier 73 INED, PUF (tableau V p.394, tableau A9 p.58).

* n.d. non disponible

S.O. sans objet

TABLEAU 3

HOMOGAMIE, HYPOGAMIE ET HYPERGAMIE DES COUPLES
SELON LE NIVEAU D'EDUCATION DE CHAQUE CONJOINT

ASSORTIMENT \ POPULATIONS	REMARIES (a) PAR MOBILITE MATRIMONIALE			REMARIES (a)			DIVORCES NON ENCORE REMARIES (a)			MARIES (b) (c)	
	H (45)	F (32)	Ens (77)	H (69)	F (77)	Ens (146)	H (231)	F (346)	Ens (577)		
Homogames inférieurs - HI FI	57,7	59,3	58,3	53,6	55,8	54,8	62,3	56,1	58,5	41,9	41,2
Homogames supérieurs - HS FS	13,3	18,7	15,5	11,6	6,5	8,9	11,4	12,7	12,2	7,6	13,2
Hypogames - HS FI	28,9	9,3	20,7	27,5	10,4	18,5	17,7	13,0	14,9	38,4	22,0
Hypergames - HI FS	0,0	12,5	5,2	7,3	27,3	17,8	8,6	18,2	14,4	12,1	23,2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Sources : (a) Enquête INED. Le divorce et les Français (1972)
(b) Enquête famille INSEE (1975)
(c) Enquête CNAF-CREDOC (1971).

Celle-ci traduit une moyenne plus élevée des gains attendus dans un autre mariage (les conjoints disponibles sont en plus grand nombre et les meilleures opportunités ne sont pas toutes prises) et une valeur actuelle des gains plus élevée car les gains obtenus dans un remariage peuvent courir sur un plus grand nombre d'années. Si l'âge au divorce est sans ambiguïté, en revanche, un âge jeune au mariage peut signifier deux choses : ou bien une moindre prospection avant d'épouser son premier partenaire ; ou bien des gains attendus dans un remariage plus élevé. En effet, d'une part ceux qui prospectent moins avant le mariage se trompent plus facilement, les gains du mariage deviennent négatifs et les couples moins exigeants dans le partage des gains avec un autre partenaire se remarient plus aisément, d'autre part, même si les gains du mariage sont positifs c'est-à-dire si les conjoints ont beaucoup prospecté avant le mariage, ils font face à des possibilités plus grandes de trouver et d'accepter des offres de remariages intéressantes. Lee (1977) s'est efforcé de trancher entre ces deux arguments. Or, contrairement à ses résultats, l'enquête de l'INED conduit à rejeter la première interprétation. En effet, les remariés de cet échantillon de divorcés ont prospecté plus longtemps leur ex-conjoint que les autres divorcés. Le pourcentage de couples dont la durée de fréquentation avant le mariage a été inférieure à un an est de 33% pour les remariés et de 37.5% pour les autres enquêtés. Cependant, dans leur ensemble, les divorcés prospecteraient moins en moyenne leur ex-conjoint. En effet, parmi les mariés de l'enquête INED, sur le "choix du conjoint" de 1959, on trouvait une proportion beaucoup plus faible (21%). Néanmoins, ce chiffre peut ne pas être significatif car une période de 13 ans sépare les deux enquêtes.

L'âge au divorce ou au mariage ou bien l'âge auquel le divorce est anticipé est vraisemblablement un indice de la distribution potentielle des gains dans un autre mariage et non pas d'une moindre prospection des individus avant leur mariage comme le suggèrent Lee ou Becker, Landes et Michael.

ii) Le niveau et la variation des gains dans le mariage.

Le niveau d'éducation est en général considéré par les économistes comme une bonne mesure du revenu attendu par l'individu sur le marché du travail. Nous l'adopterons donc comme indice du revenu potentiel de chaque conjoint. Plus le niveau d'éducation du mari est élevé, plus son revenu ou son statut social est haut, moins la femme sera incitée à abandonner son époux pour un autre partenaire, car les maris potentiels dont le statut social est élevé sont rares sur le marché

matrimonial. En revanche, les hommes dont le niveau d'éducation est haut ou dont le statut social est élevé abandonneront volontiers leurs épouses si l'assortiment réalisé ne permet pas de maximiser les gains du mariage. Comme par ailleurs, leur niveau d'éducation leur permet d'être des partenaires très désirés, ils se remarieront aisément. Parmi les remariés qui connaissaient leur futur conjoint et envisageaient de l'épouser avant la dissolution du mariage, la proportion très forte de maris ayant reçu un niveau d'instruction supérieur n'infirmes pas cet argument.

L'absence de ségrégation des rôles conjugaux rend plus fragile le couple parce que celui-ci se prive des gains tirés de la division du travail entre les membres de la famille (Lemennicier 1980), or, la proportion des femmes divorcées exerçant une activité en 1970 était *deux fois* plus importante que celle observée parmi les femmes mariées. Cette proportion est encore plus forte dans l'échantillon de l'INED !

Un mauvais assortiment entre les époux selon l'origine sociale ou la catégorie socio-professionnelle, c'est-à-dire une mésalliance, diminue vraisemblablement les gains du mariage et incite au divorce. Boigeol et Commaille (1974) ont remarqué une plus forte divorcialité pour les couples hétérogames selon leur catégorie socio-professionnelle.

Le tableau 2 présente le pourcentage de couples homogames selon l'origine sociale ou la catégorie socio-professionnelle du père et beau-père de l'enquêté, de l'enquêté et de son ex-conjoint, de l'enquêté et de son nouveau conjoint s'il y a lieu. Si l'on prend l'homogamie par origine sociale, on ne constate pas de différence sensible entre les populations étudiées. On peut cependant faire apparaître une anomalie dans l'enquête de l'INED. L'assortiment selon la catégorie socio-professionnelle de l'enquêté et de son ex-conjoint si l'on exclut les inactifs, semble être très proche de celui observé dans la population des mariés au recensement de 1968 et être très éloigné de celui de la population des divorcés de 1970 ! En effet, les divorcés sont en général très hétérogames ; or, l'échantillon des divorcés de l'INED ne semble pas être représentatif de l'ensemble de la population des divorcés sous cet angle-là. En revanche, si l'on se reporte maintenant à l'assortiment réalisé dans le remariage, on observe une différence significative entre les remariés qui connaissaient leur futur conjoint avant le divorce et les autres. *L'homogamie des couples s'améliore* avec le remariage pour ceux qui ont trouvé dans le premier mariage leur futur conjoint, à contrario, *l'homogamie des couples se détériore* avec le remariage pour ceux qui ne connaissaient pas leur futur conjoint au moment du divorce. Or, ce résultat est une des prédictions de la théorie économique de la mobilité matrimoniale !

Pour compléter cette analyse sur l'assortiment des couples, nous avons examiné l'homogamie des couples divorcés ou mariés selon le niveau d'éducation de chaque conjoint, et selon le sexe de l'enquêté. Nous définissons les couples homogames inférieurs ou supérieurs comme des couples où le mari et la femme ont le même niveau d'éducation mais, dans le premier cas, celui-ci est bas, en revanche, dans le second, il est haut. Les couples hypogames sont ceux pour lesquels le niveau d'éducation du mari est supérieur à celui de son épouse, à contrario, les couples hypergames sont des couples où l'épouse a un niveau d'éducation supérieur à celui de son mari (ou ex-mari). Les résultats trouvés sont présentés dans le tableau 3. Il est frappant de constater la faible proportion parmi les divorcés de couples *hypogames* et la forte proportion de couples *hypergames* lorsque l'enquêté est une femme comparée aux femmes mariées. Ce résultat confirme d'une part ceux de Goode (1965) et d'autre part, ceux de Lemennicier (1980) sur le rôle négatif joué par un assortiment qui ne permet pas de capter les gains de la spécialisation dans le mariage.

Les conséquences d'une homogamie selon le niveau d'éducation sur la stabilité de la famille sont loin d'être favorable. On justifie en général l'homogamie selon le niveau des études parce que celui-ci augmente *l'héritabilité* de certains traits à la fois comme "signal", de l'intelligence innée ou acquise, ou comme "aptitude" à améliorer la qualité des enfants Leibowitz (1974), *la productivité* marchande du mari (Benham 1974), la gestion d'une entreprise non familiale (Welch 1970) ou familiale (Lemennicier 1979), etc... En conséquence, les gains du mariage sembleraient augmenter d'autant plus que les conjoints sont homogames selon le niveau d'éducation. Mais si les conjoints ont le même nombre d'années de scolarité, ils auront aussi la *même productivité marchande*, (Becker 1965), mesurée par les revenus qu'ils peuvent respectivement percevoir sur le marché du travail. Le coût d'opportunité du temps des deux conjoints sera le même. Une double carrière professionnelle est alors optimale du point de vue de la division des rôles au sein de la famille, (Lemennicier 1980). Les gains de la spécialisation disparaissent. En conséquence les gains du mariage sont plus faibles car l'effet négatif d'égalisation des rôles conjugaux l'emporte sur l'effet positif d'héritabilité, de productivité ou d'externalité de l'éducation sur la production familiale.

L'un des points forts de la théorie économique du divorce est d'insister sur les effets dûs à *l'incertitude*. Or, l'une des prédictions fondamentales tirée de celle-ci est l'impact exercé sur la probabilité de divorcer par des événements non attendus au cours du mariage, conception pré-nuptiale, changement de statut social, etc... Or, l'enquête permet de connaître le pourcentage de couples ayant conçu des enfants avant leur mariage et celui des couples ayant changé de catégorie socio-professionnelle ou de statut professionnel entre le mariage et le divorce. Un couple sur deux parmi les divorcés a modifié son statut professionnel entre la date du mariage et celle du divorce. Les femmes inactives au début de leur mariage peuvent devenir actives, si elles anticipent le divorce, ou au contraire devenir inactives, si elles étaient actives. Etudiants(es) au début de leur mariage, ils (ou elles) occupent par la suite un emploi professionnel, etc... Ce chiffre semble considérable. Or, ce sont les remariés ayant anticipé leur divorce qui ont le chiffre le plus élevé. Les conceptions pré-nuptiales illustrent d'une autre manière l'impact des événements inattendus. Les divorcés dans une proportion très significative conçoivent leurs enfants avant le mariage. Or, les remariés qui connaissaient leur futur conjoint dans le précédent mariage ont eu proportionnellement plus que les autres divorcés des conceptions pré-nuptiales. On ne peut pas exclure l'idée que les remariés par mobilité matrimoniale sont des couples où les gains du mariage sont devenus de façon *inattendue* élevés ou faibles.

iii) La coopération et l'altruisme au sein du mariage.

Une des prédictions les plus importantes du modèle de mobilité matrimoniale est de suggérer chez les divorcés des comportements peu altruistes ou peu coopératifs. Le tableau 2 nous montre combien cet argument n'est pas infirmé dans les faits. La coopération a été mesurée directement par le pourcentage de conjoints qui prennent *ensemble* leurs décisions importantes. Les remariés par mobilité matrimoniale sont ceux qui parmi les divorcés coopèrent le plus. Mais, comparés aux mariés, l'ensemble des divorcés sont peu coopératifs. Les mariés en effet, prennent leurs décisions ensemble dans des proportions *deux fois* plus grandes. Nous avons mesuré l'altruisme par le pourcentage d'enquêtés souhaitant avoir des enfants

au début du mariage. Or, les remariés et à un moindre degré, les autres divorcés, désiraient dans des proportions pratiquement incomparables avec celle des mariés *ne pas avoir d'enfants* ! Le marché matrimonial opère donc une sélection rigoureuse des traits ou des caractéristiques psychologiques nécessaires à la solidarité dans la production familiale et en conséquence dans la vie sociale.

iv) Les coûts du divorce et du remariage.

La durée du mariage et le nombre d'enfants sont des indices d'un très fort investissement en capital humain spécifique au mariage présent. Plus le mariage dure, plus les conjoints ont pris l'habitude de l'un et l'autre. C'est-à-dire, plus ils ont investi dans des relations réciproques qui leur permettent d'avoir une confiance exacte dans le comportement du partenaire, d'accumuler un capital de relations affectives spécifiques aux conjoints, de produire les biens familiaux avec des coûts de transaction ou d'entente faibles (Ben Porath 1979). Cet investissement constitue donc un frein au divorce et au remariage car il est spécifique aux partenaires en présence. De la même façon, le nombre d'enfants est un investissement spécifique au mariage qui freine non seulement le divorce, mais aussi le remariage. D'abord parce que les coûts d'abandon sont plus élevés, ensuite parce que les gains attendus dans un autre remariage du conjoint qui garde les enfants sont faibles.

Par ailleurs, les conjoints qui perçoivent une pension alimentaire seront moins incités à se remarier tout comme ceux qui peuvent bénéficier d'une aide en nature de la part de leur famille car les exigences dans le partage des gains dans un autre mariage seront plus élevées.

Le tableau 4 confirme, tout à fait, ces arguments. Parmi les divorcés n'ayant pas anticipé leur remariage, ceux qui se remarient ont une durée du mariage plus faible, et sont en plus grande proportion des couples sans enfants. Ils bénéficient par ailleurs de pensions alimentaires et d'aides extérieures en proportion moindre que les divorcés non encore remariés. Les coûts aux remariages exercent donc bien une influence *négative* sur la probabilité de se remarier.

Les résultats présentés dans cette sous-section, s'ils n'infirmement pas la théorie présentée dans la première section, ont cependant un grave défaut. Ils ne nous donnent pas l'effet exercé par chaque caractéristique socio-économique de l'enquête toutes choses égales par ailleurs. L'activité féminine est corrélée

TABLEAU 4

LE PROFIL DES MARIÉS, DIVORCÉS ET REMARIÉS SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

POPULATIONS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'ENQUÊTE	REMARIES CONNAISSANT LEUR FUTUR CONJOINT ET ENVISAGEANT DE L'ÉPOUSER AVANT DE DIVORCER (82 obs.)	REMARIES NE CONNAISSANT PAS LEUR FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE (152 obs.)	DIVORCÉS NON ENCORE REMARIES (611 obs.)	DIVORCÉS (France entière) Ministère de le Justice Le divorce en France : 1970	MARIÉS CONJOINT PRÉSENT Recensement 1962, 1968 et 1975 et autres enquêtes
<u>Coopération au sein du couple</u>					
Pourcentage d'enquêtés souhaitant ne pas avoir d'enfant au début de leur mariage.	22,4 %	19,1 %	11,2 %	n.d.*	1,5 % (a) Enquête INED fécondité 1975
Pourcentage de couples prenant ensemble les décisions sur l'éducation des enfants.	47,2 %	40,5 %	42,4 %	n.d.*	89,0 % (b)
Pourcentage de couples prenant ensemble les décisions - importantes.	67,1 %	60,5 %	61,5 %	n.d.*	Enquête auprès de l'ensemble des Français, opinion sur le divorce.
Sexe féminin	41,5 %	52,6 %	60,2 %		
<u>Coût du remariage</u>					
Durée moyenne du mariage	11,8 ans	7,1 ans	11,6 ans	9,8 ans	45 ans
Pourcentage de couples sans enfant.	32,9 %	25,7 %	22,4 %	28,3 %	23,7 % (c) Enquête famille 1975 (V. 159)
Pourcentage d'enquêtés bénéficiant d'une pension alimentaire.	46,6 %	58,9 %	68,0 %	42,3 %	S.O.*
Pourcentage de couples ne bénéficiant d'aucune aide extérieure.	97,5 %	90,1 %	80,9 %	n.d.*	S.O.*

Sources : (a) Enquête INED sur la Fécondité (1975)
tiré de "Natalité et politique démographique"
cahier 76 - PUF INED

(b) Enquête INED auprès de l'ensemble des français
"Le divorce et les Français : enquête d'opinion"
par A. Boigeol, J. Comaille, M.L. Lamy, A. Monnier
et L. Roussel - Cahier 69 - PUF 1974.

(c) Enquête famille INSEE 1975 (V. 159)

* n.d. non disponible

S.O. sans objet

vraisemblablement à l'assortiment des conjoints par niveau d'éducation, la durée du mariage est liée systématiquement au nombre d'enfants, etc... Pour départager ces diverses influences, nous nous sommes efforcés, à l'aide d'une analyse multivariée de mesurer l'effet d'une caractéristique les autres étant maintenues constantes. C'est l'objet de la sous-section suivante.

2.2. *L'analyse multivariée.*

Nous avons cherché à estimer la probabilité conditionnelle pour un homme ou une femme d'une part de ne pas se remarier, et d'autre part, d'être remarié en ayant connu son futur conjoint dès le précédent mariage, selon : l'âge au mariage, la durée du mariage, la présence ou non au moment du divorce de l'épouse au foyer, l'attribution d'une pension alimentaire ou la possibilité de bénéficier d'une aide extérieure, le niveau d'éducation de l'ex-mari, le souhait de ne pas avoir d'enfant au début du mariage, ou au contraire le fait d'en avoir conçu avant le mariage, enfin, l'anticipation du divorce peu après le mariage. Nous avons estimé cette probabilité à la fois avec une fonction linéaire et logistique. Les résultats sont présentés dans les tableaux 5 et 6. Bien entendu, la probabilité de ne pas se remarier doit être surestimée et celle de divorcer pour changer de conjoint sous-estimée pour les raisons évoquées plus haut sur la validité de l'échantillon.

Comme le prédit la théorie économique, l'attribution d'une pension alimentaire ou le fait de bénéficier d'une aide extérieure diminuent sérieusement les chances de se remarier. Plus les individus sont jeunes, au moment du mariage, plus leur chances de se remarier sont grandes et en particulier de se remarier en ayant connu leur futur conjoint dans le précédent mariage. Etre au foyer au moment du divorce pour une femme incite fortement celle-ci à se remarier toutes choses égales d'ailleurs et dissuade son époux de rechercher un autre partenaire pour l'épouser ! Lorsque le niveau d'éducation du mari augmente, la probabilité, pour celui-ci de changer de partenaire s'accroît. Le fait de ne pas souhaiter d'enfants incite très fortement hommes et femmes à se remarier et à se remarier en connaissant déjà son futur conjoint dès le premier mariage. En revanche, les conceptions pré-nuptiales ne semblent pas exercer d'effet une fois que l'on tient compte de la durée du mariage ou du nombre d'enfants et de l'anticipation du divorce. En effet, envisager le divorce peu de temps après le mariage incite les hommes comme les femmes à changer de partenaire. Le tableau 6 présente une estimation de la probabilité d'anticiper le divorce dans les trois années qui suivent le mariage.

TABLEAU 5
ESTIMATION DE LA PROBABILITE DE NE PAS SE REMARIER
OU D'ETRE REMARIE EN AYANT CONNU SON FUTUR CONJOINT DANS LE PRECEDENT MARIAGE

H O M M E S	PROBABILITE DE NE PAS SE REMARIER		PROBABILITE D'ETRE REMARIE EN AYANT CONNU SON FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE	
	VARIABLES EXPLIQUEES	FONCTION LINEAIRE b = dP/dX	FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX	FONCTION LINEAIRE b = dP/dX
Age au mariage	0,014 [0,05] (3,2)	0,05 0,012 (4,1)	-0,006 [0,05] (2,1)	-0,122 -0,013 (5,8)
Durée du mariage	0,0001 [0,09] (0,002)	-0,007 -0,002 (0,5)	0,006 [0,09] (2,8)	0,056 0,006 (2,8)
Femme au foyer au moment du divorce	0,031 [0,02] (0,6)	0,130 0,030 (0,5)	-0,040 [0,02] (1,1)	-0,451 -0,048 (1,1)
Pension alimentaire	0,110 [0,02] (2,2)	0,496 0,116 (2,0)	0,024 [0,02] (0,7)	-0,243 -0,026 (0,7)
Aide extérieure	0,242 [0,04] (2,6)	1,316 0,309 (2,4)	-0,100 [0,04] (1,6)	-1,762 -0,188 (1,6)
Niveau d'éducation du mari	-0,042 [0,06] (2,3)	-0,244 -0,057 (3,0)	0,016 [0,06] (1,3)	0,126 0,013 (1,1)
Conception prénuptiales	-0,112 [0,05] (1,8)	-0,591 -0,139 (1,96)	0,006 [0,05] (0,1)	-0,062 -0,006 (0,1)
Ne souhaitait pas d'enfant au début du mariage	-0,352 [0,06] (4,6)	-1,62 -0,382 (4,2)	0,158 [0,06] (2,9)	1,415 0,150 (3,1)
Avait déjà pensé au divorce peu après le mariage	-0,126 [0,08] (2,0)	-0,662 -0,155 (2,2)	0,080 [0,08] (1,8)	0,788 0,084 (1,9)
R ²	0,148		0,074	
Déterminant de la matrice des corrélations	0,78		0,78	
Nature d'observations	328	338	328	338

t de student entre parenthèses et R² de la variable considérée avec toutes les autres variables explicatives entre crochets.

ESTIMATION DE LA PROBABILITE DE NE PAS SE REMARIER
OU D'ETRE REMARIE EN AYANT CONNU SON FUTUR CONJOINT DANS LE PRECEDENT MARIAGE

F E M M E S	PROBABILITE DE NE PAS SE REMARIER				PROBABILITE D'ETRE REMARIE EN AYANT CONNU SON FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE						
	VARIABLES EXPLIQUEES		VARIABLES EXPLICATIVES		FONCTION LINEAIRE b = dP/dX		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX		FONCTION LINEAIRE b = dP/dX		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX
Age au mariage	0,016 (5,3)	[0,06]	0,016 (1,5)	0,003	-0,005 (3,0)	[0,06]	-0,126 (4,6)	0,007			
Durée du mariage	0,013 (5,6)	[0,12]	0,040 (3,0)	0,080	0,001 (0,7)	[0,12]	0,017 (0,9)	0,001			
Femme au foyer au moment du divorce	- 0,087 (2,0)	[0,06]	-0,575 (2,4)	-0,115	0,035 (1,4)	[0,06]	0,788 (1,7)	0,047			
Pension alimentaire	0,131 (3,0)	[0,05]	0,197 (0,8)	0,039	-0,113 (4,5)	[0,05]	-1,717 (4,0)	-0,102			
Aide extérieure	0,216 (4,5)	[0,04]	1,00 (3,2)	0,200	-0,072 (2,6)	[0,04]	-2,424 (2,3)	-0,145			
Niveau d'éducation du mari	0,031 (2,1)	[0,03]	0,048 (0,6)	0,009	0,0003 (0,03)	[0,03]	0,101 (0,7)	0,006			
Conception préuptiales	0,032 (0,7)	[0,05]	-0,051 (0,2)	-0,010	0,007 (0,3)	[0,05]	0,235 (0,5)	0,014			
Ne souhaitait pas d'enfant au début du mariage	0,098 (1,4)	[0,03]	0,480 (1,1)	0,096	0,016 (0,4)	[0,03]	0,356 (0,3)	0,021			
Avait déjà pensé au divorce peu après le mariage	0,036 (0,8)	[0,10]	-0,127 (0,5)	-0,025	0,066 (2,6)	[0,10]	1,252 (2,8)	0,075			
R ²	0,151				0,084						
Déterminant de la matrice des corrélations	0,74				0,74						
Nature d'observations	445				445		454				

t de student entre parenthèses et R² de la variable considérée avec toutes les autres variables explicatives entre crochets

TABLEAU 6

ESTIMATION DE LA PROBABILITE
D'ANTICIPER UN DIVORCE PEU APRES LE MARIAGE

VARIABLE EXPLIQUEE		F E M M E S				H O M M E S			
VARIABLES EXPLICATIVES	SEXE	FONCTION LINEAIRE b = dP/dX		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX		FONCTION LINEAIRE b = dP/dX		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX	
		Age au mariage		0,0002 (0,06)	[0,02]	- 0,041 (4,4)	0,008	- 0,002 (0,6)	[0,036]
Femme au foyer au moment du mariage		- 0,084 (1,8)	[0,02]	- 0,563 (2,4)	- 0,117	- 0,010 (0,2)	[0,02]	- 0,161 (0,5)	- 0,028
Niveau d'éducation de l'enquête		0,041 (2,6)	[0,02]	0,103 (1,4)	0,021	0,037 (2,4)	[0,02]	0,142 (1,6)	0,024
Ne souhaitait pas d'enfant au début du mariage		- 0,026 (0,3)	[0,03]	- 0,201 (0,5)	- 0,042	0,095 (1,4)	[0,037]	0,597 (1,6)	0,103
Conception pré-nuptiale		0,088 (1,8)	[0,02]	0,280 (1,2)	0,058	0,122 (2,1)	[0,032]	0,543 (1,7)	0,094
R ²		0,030				0,035			
Déterminant de la matrice des corrélations		0,94				0,93			
Nature d'observations		449		454		332		338	

Plus on est jeune au mariage, plus cette probabilité est élevée. Lorsque l'enquêté est une femme et est au foyer, la probabilité d'anticiper un divorce diminue de façon importante confirmant une fois de plus l'aspect fortement stabilisateur de la division traditionnelle des rôles conjugaux. Les conceptions pré-nuptiales en revanche exercent un effet positif significatif sur les anticipations à rompre le mariage très tôt. Un niveau d'éducation élevé de l'enquêté, homme ou femme, exerce un effet similaire. En revanche, ne pas souhaiter d'enfants dans le mariage semble exercer un effet sur la probabilité d'anticiper un divorce plus spécialement pour les hommes.

Tous ces résultats s'inscrivent bien dans la théorie présentée plus haut. Une baisse de la moyenne de la distribution des gains potentiels mesurée par l'âge au mariage incite au statut de divorcé "définitif". Une hausse du niveau des gains dans le précédent mariage, mesurée par la durée du mariage et le niveau d'éducation du mari, incite la femme à ne pas se remarier car son niveau d'existence dans un remariage est plus élevé. Les gains de la spécialisation exercent un frein à la mobilité matrimoniale et au moment du divorce incitent la femme au foyer à réutiliser ses aptitudes domestiques et familiales dans un remariage. Une hausse des gains du statut de divorcé par l'intermédiaire de pensions alimentaires ou d'une aide extérieure augmente le niveau d'exigences dans un remariage et diminue la probabilité de se remarier. La propension à anticiper la dissolution du mariage exerce bien un effet de renforcement sur la probabilité de divorcer par mobilité matrimoniale. Comme cette anticipation varie en relation inverse avec le niveau des gains dans le premier mariage, toute baisse des gains dans le précédent mariage fait anticiper le divorce et augmente la probabilité de se remarier en changeant de partenaire dès le précédent mariage.

On ne peut donc rejeter a priori l'hypothèse du divorce par mobilité matrimoniale. Il est important en effet d'en démontrer la validité empirique car les conséquences attendues de cette hypothèse sur la législation du divorce sont particulièrement importantes. Abordons ce point maintenant avec la troisième et dernière section.

SECTION 3 - CONSEQUENCES ATTENDUES DU MODELE DE MOBILITE MATRIMONIALE EN
MATIERE DE LEGISLATION DU DIVORCE.

Une des conséquences les plus attendues de cette analyse économique de la mobilité matrimoniale est de préciser avec clarté ce que le législateur doit faire en cas de divorce par "faute" et de discuter des fondements de ce type de divorce. Nous allons d'abord présenter la solution théorique et ensuite la confronter aux pratiques effectives des juges.

3.1. *La loi sur le divorce par "faute" et le partage des risques entre les conjoints.*

Dans la première section, nous avons supposé PA_m et PA_f , les compensations à assurer au conjoint abandonné, données et égales respectivement à PA_m^0 et PA_f^0 sans proposer de valeurs pour celles-ci. Or, le modèle de mobilité matrimoniale développé, permet de préciser non seulement les bénéficiaires des compensations mais aussi le *montant* à leur allouer.

Supposons PA_m et PA_f nuls. La loi n'impose pas de payer une compensation au conjoint abandonné. Les coûts du divorce sont alors beaucoup plus faibles. On devrait donc s'attendre à une propension élevée au divorce et au remariage. En effet, si chaque époux maximise son utilité en considérant comme donné le comportement de son conjoint, les équations (8) à (11) deviennent :

$$(17) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i.t} \int_{m^0}^{\infty} \left\{ m - (m_M + C_D) \right\} h(m) dm$$

et

$$(18) \quad m^0 = m_M + C_D$$

ou

$$(19) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i.t} \int_{f^0}^{\infty} \left\{ f - (f_M + C_D) \right\} g(f) df$$

$$(20) \quad f^0 = f_M + C_D$$

Le niveau d'exigence des gains d'un remariage est plus faible. La probabilité de divorcer et de se remarier est donc plus forte. En revanche, si l'on admet un comportement *altruiste* de la part des conjoints, au lieu de maximiser séparément l'un de l'autre leurs richesses, w_m et w_f , les époux vont maximiser celles-ci *conjointement*. On obtient les équations qui résultent de la maximisation :

$$(21) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i \cdot t} \int_{m^0}^{\infty} \left\{ m - (m_M + f_M - \bar{f} + C_D) \right\} h(m) \, dm$$

et

$$(22) \quad m^0 = m + f - \bar{f} + C_D$$

ou

$$(23) \quad \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_f} = \frac{1}{1+i \cdot t} \int_{f^0}^{\infty} \left\{ f^0 - f - (f + m - \bar{m} + C_D) \right\} g(f) \, df$$

et

$$(24) \quad f^0 = f_M + m_M - \bar{m} + C_D$$

Le niveau d'exigence des gains d'un remariage est plus élevé car non seulement celui-ci tient compte des gains du mariage considéré mais aussi de la *perte* subie par le conjoint après la rupture du contrat de mariage. Cette perte se mesure alors par *l'écart entre la part reçue des gains du mariage et l'utilité que peut obtenir l'individu en restant seul*.

Posons maintenant $PA_f^0 = f_M - \bar{f}$ et $PA_m^0 = m - \bar{m}_M$, les équations (8) à (11) qui gouvernent le comportement des individus "égoïstes" sont alors identiques aux équations (11) à (24) qui gouvernent le comportement des individus "altruistes".

La compensation assurée par la loi, si elle respecte cette mesure de la perte subie par l'époux abandonné, revient à faire *comme si* les époux *maximisaient conjointement leurs ressources*.

La loi se substitue aux individus pour protéger le conjoint abandonné. Ce dernier peut exiger de son ancien partenaire une compensation dont le montant doit contrebalancer la perte subie. Celui-ci peut être modulé selon le profil de chaque individu en tenant compte des gains que le conjoint abandonné était en

droit d'attendre dans le mariage dissout et des gains qu'il peut espérer sur le marché du travail si ce dernier reste divorcé (Landes [1978]).

Le montant de la perte subie par l'époux abandonné doit donc croître proportionnellement avec : 1) la durée du mariage dissout ; 2) le nombre d'enfants ; 3) le revenu de l'époux (ce dernier est une mesure indirecte des gains du mariage) ; 4) la durée de la spécialisation dans la production familiale. Par ailleurs, le temps pendant lequel cette perte sera supportée sera d'autant plus long que la probabilité de trouver un travail ou un autre conjoint sera plus faible. Or, d'une part, la probabilité de trouver un travail diminue avec la durée du mariage dissout, c'est-à-dire avec l'âge du conjoint au divorce et le nombre d'années passées au foyer (celui-ci mesure la perte des aptitudes professionnelles au profit des aptitudes domestiques) ; d'autre part, la probabilité de se remarier diminue avec la durée du mariage dissout et le nombre d'enfants c'est-à-dire là aussi avec l'âge du conjoint au moment du divorce. Le montant des pensions alimentaires devrait donc être d'autant plus important que : 1) l'âge du conjoint abandonné au moment du divorce est élevé ; 2) le nombre d'enfants est grand ; 3) le revenu du mari est haut ; 4) le temps passé au foyer est substantiel. En est-il ainsi dans la réalité française ? Nous reviendrons sur ce point plus tard.

Nous voudrions d'abord montrer combien cette vision de la législation tout à fait légitime conduit à un résultat contraire à celui attendu, car le problème de la loi sur le divorce n'est pas posé entièrement par rapport au fondement même de la dissolution du mariage c'est-à-dire par rapport à *l'incertitude* sur les gains tirés du marché matrimonial et au *partage des risques* encourus lorsque l'union est rompue entre les époux.

i) Le divorce par faute, la mobilité matrimoniale et la désertion des débiteurs.

Lorsque pris ensemble, l'homme et la femme produisent moins d'utilité que pris séparément, les gains du mariage sont négatifs et les conjoints peuvent s'entendre pour divorcer à l'amiable ou par consentement mutuel. Mais lorsque l'un des conjoints abandonne son partenaire pour en prendre un autre avec lequel il espère une meilleure opportunité de "vie", celui qui est "abandonné", dont on peut penser qu'il tirait du mariage des gains positifs, est lésé. D'où l'idée naturelle de vouloir compenser le conjoint abandonné des pertes encourues à la suite de la rupture du contrat de mariage. Cependant, on oublie un fait fondamental. Si ce

conjoint a été abandonné, c'est parce que son partenaire a trouvé une opportunité d'améliorer son statut matrimonial avec un autre conjoint ! Or, si ce dernier doit compenser exactement la perte subie par son ex-conjoint il lui faut trouver une opportunité suffisamment "rentable" pour à la fois dédommager son ex-conjoint et obtenir dans le remariage un gain supérieur à celui obtenu dans le premier mariage. Or, ces opportunités sont rares. En revanche, toutes celles qui permettent d'avoir un gain supérieur à celui obtenu dans le précédent mariage sont plus nombreuses. Si la loi exige des compensations "justes" et réussit à les faire percevoir aux bénéficiaires, elle découragera les divorces par mobilité matrimoniale en imposant *des mariages unilatéraux* à tous ceux qui auraient pu améliorer leur statut matrimonial en prenant un autre partenaire d'une qualité supérieure au précédent mais dans l'incapacité de payer une compensation au conjoint délaissé.

Comme les divorcés par mobilité matrimoniale sont constitués essentiellement "*d'égoïstes*", ils feront tout ce qu'ils peuvent pour ne pas supporter à eux seuls les coûts du divorce. Or, la seule voie qui leur est offerte est alors la *désertion*. Plus on s'efforcera donc d'augmenter le nombre et/ou le montant des compensations à payer aux bénéficiaires, plus on observera parmi les divorcés *des désertions*.

La population des individus effectivement divorcés par mobilité matrimoniale n'adoptera pas un comportement de solidarité face à la loi d'une part parce qu'elle s'est déjà révélée comme peu solidaire et d'autre part, parce qu'elle s'efforce, en divorçant, d'éviter un mariage *unilatéral*, c'est-à-dire un *coût*. D'une façon ou d'une autre, cette population se sent légitimement pénalisée parce que la collectivité veut lui faire supporter *tous* les risques du divorce en rendant *indifférent* au conjoint abandonné le fait d'être marié ou divorcé.

ii) Le biais dans la population des divorcés et des débiteurs défaillants.

La raison avancée plus haut, pour laquelle les maris débiteurs désertent est bien entendu fondamentale, mais ce n'est pas la seule. Il existe une raison plus simple. Le mari débiteur est défaillant parce qu'il n'a pas la capacité de payer à son ex-conjointe une pension alimentaire ! Pourquoi en est-il ainsi ?

L'échantillon des divorcés est bien entendu biaisé. En effet, si la théorie présentée dans la première section n'est pas fausse, les conjoints qui divorcent sont justement ceux pour lesquels respectivement les coûts du divorce sont bas et les gains d'un remariage ou d'un célibat sont hauts. La compensation à

accorder au conjoint abandonné ne peut donc être très importante sinon le divorce n'aurait pas eu lieu. Par ailleurs, la population des divorcés comparée à celle des mariés présente certaines particularités. Reprenons les équations (22) et (24), en négligeant les coûts C_D :

$$(22) \quad m^o = m_M + f_M - \bar{f}$$

$$(24) \quad f^o = f_M + m_M - \bar{m}$$

La figure 3 représente la part de revenu exigée dans un remariage ou dans un retour au célibat après le divorce pour un individu qui a une forte probabilité de dissoudre son mariage (échantillon des divorcés) et pour un individu qui a une faible probabilité de divorcer (échantillon des mariés).

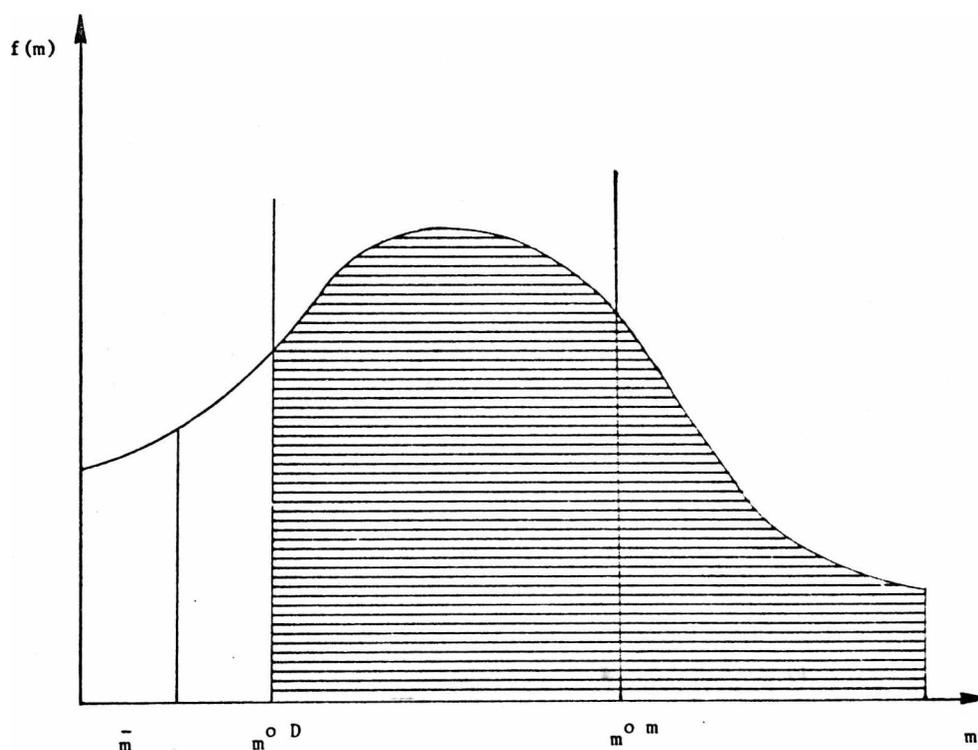


Figure 3.

Comparé aux mariés, les divorcés obtiennent ou bien une part réduite dans les gains du mariage, m_M est faible, ou bien ont un conjoint pour lequel la compensation, PA_f , à payer est négligeable. Si l'on approxime m_M par le revenu du mari, la part de la compensation à accorder au conjoint abandonné, PA_f/m_M , va satisfaire les équations suivantes où les indices D et M font référence respectivement aux populations divorcées et mariées :

$$(25) \quad \frac{PA_f^D}{m_M^D} < \frac{PA_f^M}{m_M^M} \quad \text{si} \quad m_M^D = m_M^M$$

et

$$(26) \quad \frac{PA_f^D}{m_M^D} > \frac{PA_f^M}{m_M^M} \quad \text{si} \quad PA_f^D = PA_f^M$$

équations que l'on peut réécrire sous la forme suivante :

$$(27) \quad \frac{PA_f^D}{m_M^D} (m_M^D = m_M^M) < \frac{PA_f^M}{m_M^M} < \frac{PA_f^D (PA_f^M)}{m_M^D}$$

Il est donc possible de distinguer parmi les divorcés deux types de populations : 1) les individus dont les épouses sont comparables à celles de l'échantillon des mariés mais qui eux-mêmes ont des revenus très inférieurs aux époux :

$$m_M^D < m_M^M \quad \text{avec} \quad PA_f^D = PA_f^M$$

2) les individus dont les épouses sont très différentes des femmes mariées parce que les gains nets qu'elles tirent du mariage sont plus faibles alors qu'eux mêmes ont un revenu comparable aux époux toujours mariés :

$$PA_f^D < PA_f^M \quad \text{avec} \quad m_M^D = m_M^M$$

De l'équation (27), on tire immédiatement le résultat suivant : la part de la compensation à payer sur le revenu du mari est plus faible pour les couples où le mari a un profil semblable à celui des mariés et est plus forte pour les couples où l'épouse a un profil proche de celui des mariées. En conséquence, les maris débiteurs défaillants se trouveront être des individus dont l'ex-conjoint a des caractéristiques proches des mariées alors que lui-même a un revenu nettement inférieur à son homologue marié. Ces derniers auront donc tendance à désertier même si la compensation à payer peut apparaître extrêmement faible en valeur absolue.

Vérifions maintenant si la pratique du juge se conforme aux prédictions de la théorie économique du divorce ou de la mobilité matrimoniale.

3.2. *L'attribution des pensions alimentaires, le droit de garder des enfants et les débiteurs défaillants.*

Si on néglige les coûts propres de transaction, le coût du divorce varie essentiellement avec le montant et la durée de la pension alimentaire qu'il faut accorder au conjoint abandonné et avec l'attribution à ce dernier de la production familiale non divisible entre les époux.

En effet, les juges doivent trancher deux problèmes :

- i) le partage des gains du mariage et en particulier l'attribution à l'un ou l'autre des époux des acquis indivisibles entre eux comme le logement ou les enfants ;
- ii) le montant et la durée de la pension à accorder au conjoint abandonné.

Par ailleurs, ils devraient s'efforcer de mieux comprendre le problème posé par les débiteurs défaillants.

Vérifions si les juges se conforment aux prédictions faites plus haut à partir de l'enquête INED (Rous'sel [1972]).

i) Le partage des gains indivisibles du mariage.

Le tableau suivant, tiré de l'article de Commaille et Dezalay (1971) présente les résultats concernant la garde des enfants selon l'attribution des torts à l'un ou à l'autre des époux c'est-à-dire selon le conjoint "abandonné". Lorsque le divorce est prononcé aux torts du père, la garde des enfants est dans la quasi totalité attribuée à la mère. En revanche, lorsque le divorce est prononcé aux torts de l'épouse, la garde n'est pas confiée systématiquement au père "délaissé". De même quand les torts sont réciproques, la mère obtient le plus souvent la garde des enfants.

Comment interpréter cette pratique judiciaire où tous les risques du divorce sont supportés par l'homme et qui semble a priori être un encouragement à l'épouse qui "abandonne" son conjoint ? En effet, si le juge vise l'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire son bien-être présent et futur, il devrait attribuer l'enfant à l'époux dont l'espérance de gain est la plus élevée compte tenu de ses caractéristiques au moment de la dissolution du mariage. L'homme obtiendrait alors proportionnellement plus la garde de l'enfant même si le divorce est prononcé à ses torts. Si le juge vise à compenser en nature le préjudice causé par l'abandon

TABLEAU 7.
 Attribution de la garde des enfants
 selon la répartition des torts (%)

Garde des enfants	1950	1956	1962	1965	1968	1971
			Divorce prononcé aux torts du père			
Père	1.8	2.7	2.1	2.8	1.5	-
Mère	97.0	95.8	96.7	94.8	96.9	92.0
Partage ou autre parent	1.2	1.5	1.3	2.4	1.5	8.0
			Divorce prononcé aux torts de la mère			
Père	47.4	50.0	38.7	44.0	43.5	27.0
Mère	41.7	41.5	50.6	46.7	48.7	62.0
Partage ou autre parent	11.0	8.5	10.6	9.4	7.8	11.0

Tiré de l'enquête "Le divorce et les français" Roussel et alii (1975).

lorsque les torts sont attribués à l'épouse, le mari devrait obtenir la garde de l'enfant dans les mêmes proportions que la femme l'obtient lorsque les torts sont du côté de l'époux. Comparons l'attribution du logement (tableau 8) qui est tout comme l'enfant un investissement en capital fait au cours du mariage indivisible entre les époux, à celle de l'enfant. Lorsqu'il s'agit du logement, la logique des torts joue de façon très générale sans asymétrie prononcée entre les conjoints. Par différence, on en conclut que le juge vise plutôt l'intérêt de l'enfant et non pas la compensation du conjoint "délaissé" lorsqu'il attribue la garde de l'enfant à l'un des époux. En réalité, le juge fait comme si l'enfant en bas âge ou d'âge scolaire était un investissement spécifique au mariage *encore incorporé* à l'épouse.

Cette conception repose sur les analyses de la psychologie de l'enfance. L'équilibre affectif et intellectuel semblerait mieux assuré auprès de la mère. Le tableau 9 suivant tiré de l'article de Dubrulle et Vollot (1978) présente d'après le maître d'école l'écart entre le quotient intellectuel des enfants d'âge scolaire des foyers perturbés et celui des enfants vivant dans des foyers normaux.

TABLEAU 8.

Attribution du logement
au moment de la tentative de conciliation
suivant l'attribution des torts au jugement (en 1970).

	Attribution à l'époux	Attribution à l'épouse	Sans disposition	TOTAL
Torts à l'époux	8.1	46.3	45.6	100
Torts à l'épouse	38.0	13.1	48.9	100
Torts réciproques	19.8	31.8	48.4	100
TOTAL	19.1	33.7	47.2	100

TABLEAU 9.

Ecart entre le quotient intellectuel moyens
dans les foyers normaux et les foyers perturbés

	L'enfant vit avec		L'enfant vit avec		Père remarié	Mère remariée
	Père veuf	Mère veuve	Père divorcé	Mère divorcée		
Ecart quotient intellectuel observé par rapport à la population normale	3.3	2.3	4.5	2.7	5.3	4.1

Lorsque l'enfant vit seul avec son père ou sa mère veuf ou veuve, les performances intellectuelles de celui-ci sont plus faibles. L'écart grandit si l'enfant vit avec un père ou une mère divorcé ou bien remarié. En règle générale, l'enfant a de moindres performances s'il vit *seul* avec son père.

Que peut-on conclure ? Le partage des gains indivisibles du mariage n'assure pas la compensation du conjoint "abandonné" mais vise plutôt à protéger essentiellement l'enfant, s'il y en a, issu du mariage.

Or, ce principe a pour conséquence de faire en sorte que les risques du divorce soient essentiellement supportés par l'homme. En effet, la femme quelle que soit l'attribution des torts tend à bénéficier systématiquement du capital humain produit dans le précédent mariage avec parfois une pension attenante due aux frais d'éducation des enfants. Cette mesure rend le divorce indifférent à la femme qui n'a pas fait d'autres investissements spécifiques dans le mariage (femme active avec des enfants). Ceci peut expliquer pourquoi les femmes actives demandent aisément le divorce, et pourquoi les hommes désertent ou cherchent à s'approprier les enfants.

ii) L'attribution de la pension alimentaire.

L'attribution de la pension alimentaire devrait être plus fréquente pour les individus abandonnés par leurs conjoints (les femmes). Le montant de la pension devrait croître avec l'âge au divorce, la durée du mariage, la présence

ou le nombre des enfants, le revenu de l'ex-mari et l'inactivité professionnelle pendant le précédent mariage. Bien entendu, le montant des pensions alimentaires ne peut être significativement important. La raison, nous le rappelons en est simple. Les divorcés, puisqu'ils ont divorcés ont contracté un mariage où les gains étaient faibles relativement au statut de célibataire ou à un mariage possible avec un autre partenaire. La compensation à assurer au conjoint abandonné qui correspond au coût d'opportunité du divorce devrait donc être nécessairement faible. Le tableau 10 est loin de confirmer cet argument. 50% des femmes percevant une pension alimentaire reçoivent un montant inférieur ou égal à 250F environ par mois. 79.3% des bénéficiaires perçoivent une pension alimentaire égale ou inférieure à 500F par mois (dans l'enquête INED cette proportion est encore plus forte car elle s'élève à 87.3%). Ce résultat est loin d'être conforme à la théorie économique.

TABLEAU 10.
Distribution du montant mensuel
des pensions alimentaires

Montant en francs	Bénéficiaire (France entière)	
	Enfant	Epouse
- 50	0.5	1.5
de 50 à 100	2.2	11.5
de 100 à 150	7.8	22.7
de 150 à 200	12.8	10.6
de 200 à 300	27.8	18.2
de 300 à 500	31.0	14.8
de 500 à 1000	13.6	12.1
+ de 1000	4.3	8.6
TOTAL	100	100

Source : Le divorce en France année 1970 , La Documentation Française (tableau 108, p. 118).

En effet, cette somme mensuelle n'est pas négligeable. Le salaire mensuel moyen d'un ouvrier en 1970 était de 1200F environ. Les 250F constituaient près de 20% du revenu d'un ouvrier ! L'impôt payé par chaque ménage équivaut à environ 1 à 2 mois de salaire, or, pour un revenu de 1200F par mois, celui-ci équivaut à 120F ou 240F par mois ! La pension alimentaire en 1970 excédait l'impôt payé sur le revenu par un ouvrier.

Comparons maintenant avec le tableau 11 suivant les individus qui reçoivent une pension alimentaire avec la population des enquêtés de sexe féminin. Les pensions alimentaires sont attribuées à 98.6% à des femmes dont la demande en divorce a été accueillie pour 54.6% d'entre elles aux torts de leur ex-mari. Elles ont proportionnellement beaucoup plus d'enfants et bénéficient en moyenne davantage d'une assistance judiciaire. Elles sont plus jeunes au moment du divorce que la moyenne des autres femmes. Elles sont moins remariées. Parmi elles, on n'observe pas une proportion plus grande de femmes au foyer. Leur ex-mari, en revanche, semble être plus éduqué. Le divorce pour cause d'adultère ou d'abandon du domicile conjugal par le conjoint est plus fréquent que pour l'ensemble des femmes de l'enquête. Pour mesurer plus correctement l'effet de ces différentes variables, procédons à une analyse multivariée.

Le tableau 12 présente les résultats. La probabilité d'*obtenir* une pension alimentaire s'accroît significativement avec *la logique des torts, le nombre d'enfants et le revenu de l'ex-mari* appréhendé ici par le niveau d'éducation. Si la demande est accueillie aux torts de l'époux, la probabilité d'avoir une pension alimentaire si l'on est une femme augmente de 12%, par ailleurs, si celle-ci a des enfants, cette probabilité accroît de 14% à nouveau, enfin, si le revenu de l'ex-conjoint est élevé, ou s'il a abandonné sa conjointe, les chances pour la femme d'obtenir une pension alimentaire augmentent de 4%. Il est frappant de constater que l'âge au moment du divorce ou le fait d'être une femme au foyer n'augmentent pas la probabilité d'avoir une pension alimentaire ! Paradoxalement, celle-ci diminue avec l'âge au divorce au lieu d'augmenter comme la théorie économique de la mobilité matrimoniale le suggérait ! Un fait clair se dégage de la pratique du juge. Celui-ci ne s'efforce pas de faire *partager les risques* du divorce entre les conjoints. Il ne vise plus non plus à *compenser* la femme des investissements spécifiques réalisés dans le premier mariage (en particulier lorsque la femme est d'âge mûr ou est au foyer au moment du divorce) c'est-à-dire à faire en sorte d'internaliser chez l'époux qui abandonne sa conjointe le dommage qu'elle subit.

iii) Les débiteurs défaillants.

Nous avons donné deux raisons essentielles pour observer de la part des ex-maris débiteurs une désertion ou un refus de payer la compensation. Les divorcés par mobilité matrimoniale sont plus *égoïstes* que la plupart des divorcés ou des mariés. Ils sont moins prêts à accepter de supporter tous les risques du divorce ou du mariage. Or, la pratique du juge revient à faire supporter ceux-ci essentiellement sur le mari ex-conjoint. Les débiteurs ne paieront pas les compensations

TABLEAU 11

PROFIL DES FEMMES QUI NE PERÇOIVENT PAS LA PENSION
A LAQUELLE ELLES ONT DROIT COMPARE A CELUI QUI LA PERÇOIVENT

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	POPULATIONS	PERÇOIT UNE PENSION ALIMENTAIRE PLUS OU MOINS REGULIEREMENT (264 obs.)	ENSEMBLE DES FEMMES DIVORCEES (511 obs.)	NE PERÇOIT PAS LA PENSION ALIMENTAIRE A LAQUELLE ELLE A DROIT (99 obs.)
Ne perçoit pas la pension alimentaire		-	-	27,3 %
Age médian en années :				
. au divorce		33,1 %	33,1 %	33,0 %
. au mariage		20,8 %	21,3 %	22,0 %
Population jeune		71,3 %	-	62,6 %
Durée de la fréquentation avant le mariage inférieure à un an		38,5 %	38,0 %	41,1 %
Niveau d'instruction de l'ex-conjoint :				
. primaire		62,8 %	67,4 %	72,3 %
. technique et commercial		11,6 %	10,5 %	11,7 %
. secondaire		17,6 %	14,9 %	11,7 %
. supérieure		8,0 %	7,0 %	4,2 %
Taux d'activité féminine au divorce		70,5 %	70,0 %	69,7 %
Changement de niveau de vie en hausse		27,3 %	30,7 %	35,4 %
Ne souhaitait pas d'enfant au début du mariage :				
. enquêté		17,2 %	12,2 %	14,3 %
. ex-conjoint				
Sexe féminin		98,1 %	56,9 %	96,0 %
Couples remariés		25,7 %	27,2 %	26,3 %
Couples remariés ayant anticipé le remariage avant le divorce		10,0 %	6,6 %	23,0 %
Couples sans enfant		8,3 %	20,2 %	10,1 %
Ne bénéficie pas d'une aide extérieure		78,4 %	77,8 %	78,3 %
Montant de la pension inférieure à 500 F par mois		87,3 %	79,3 % (moyenne nationale 1970)	91,3 %
Bénéficie de l'assistance judiciaire		20,0 %	33,1 %	40,0 %
Demande accueillie aux torts de l'époux		54,6 %	56,4 %	76,5 %
Demande accueillie aux torts de l'enquêté		11,0 %	15,0 %	14,3 %
Raison déterminante du divorce : adultère et abandon du domaine conjugal par :				
. l'enquêté		3,2 %	5,8 %	6,0 %
. l'ex-conjoint		38,4 %	35,6 %	39,8 %
Divorce anticipé dès le début du mariage		56,9 %	54,7 %	59,2 %
Le motif du divorce était l'adultère de :				
. l'enquêté		8,3 %	3,1 %	13,7 %
. l'ex-conjoint		16,0 %	24,9 %	17,6 %

TABLEAU 12

ESTIMATION DE LA PROBABILITE DE SE VOIR ATTRIBUER UNE PENSION ET DE LA PERCEVOIR

VARIABLES EXPLIQUEES VARIABLES EXPLICATIVES	PROBABILITE DE SE VOIR ATTRIBUER UNE PENSION ALIMENTAIRE		PROBABILITE DE PERCEVOIR PLUS OU MOINS REGULIEREMENT LA PENSION ALIMENTAIRE					
	FONCTION LINEAIRE b = dP/dX		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX		FONCTION LINEAIRE b = dP/dx		FONCTION LOGISTIQUE coefficient b dP/dX	
Age au divorce	-0,007 (3,9)	[0,03]	-0,025 (3,8)	-0,005	-0,005 (2,3)	[0,03]	-0,016 (2,7)	-0,004
Nombre d'enfants	0,101 (7,3)	[0,06]	0,705 (6,9)	0,146	0,066 (4,1)	[0,06]	0,303 (4,3)	0,075
Femme au foyer au moment du divorce	-0,010 (0,2)	[0,04]	-0,030 (0,11)	0,006	0,008 (0,2)	[0,04]	0,040 (0,2)	0,010
Aide extérieure	-0,003 (0,06)	[0,05]	0,166 (0,59)	0,034	-0,011 (0,2)	[0,05]	0,034 (0,1)	0,008
Remarié ayant connue son futur conjoint avant le divorce	-0,310 (3,8)	[0,03]	-1,462 (3,2)	-0,303	-0,314 (3,3)	[0,03]	-1,387 (3,0)	-0,346
Attribution des torts uniquement à l'ex-mari	0,100 (2,5)	[0,05]	0,626 (2,8)	0,129	-0,089 (1,9)	[0,05]	-0,351 (1,8)	-0,087
Niveau d'éducation de l'ex-mari	0,039 (2,7)	[0,02]	0,233 (2,9)	0,048	0,038 (2,3)	[0,02]	0,185 (2,7)	0,046
R ²	0,185				0,075			
Déterminant de la matrice des corrélations	0,87				0,87			
Nature d'observations	447		454		447		454	

monétaires exigées d'une part parce qu'ils n'ont aucun moyen de faire payer l'utilité perdue en prolongeant le mariage avec un partenaire de qualité contestée et d'autre part parce que si son épouse avait trouvé un autre partenaire lui convenant mieux, le juge n'aurait pas exigé d'elle un dédommagement. Tant que cette *asymétrie* durera, les hommes seront incités à refuser par tous les moyens le divorce "faute" ou "sanction". Par ailleurs, les divorcés qui ont des épouses semblables à celles mariées alors qu'eux-mêmes ont un revenu plutôt inférieur à la moyenne des divorcés ou des mariés supporteront une charge financière relativement plus forte comparée aux autres débiteurs. Ils seront donc amenés eux aussi à être des débiteurs défaillants. Les faits montrent combien cette interprétation n'est pas à rejeter. Nous avons comparé les femmes ayant droit à une pension alimentaire et qui ne l'ont jamais perçue à celles qui perçoivent plus ou moins régulièrement leur pension (tableau 11). Or, parmi ces femmes, on constate qu'une proportion significative d'entre elles ont anticipé un remariage avant le moment du divorce et se sont remariées. La raison déterminante du divorce était l'abandon du domicile conjugal ou l'adultère de leur propre fait ; or, celles-ci bénéficient de la pension alimentaire en obtenant le divorce proportionnellement plus aux torts de leur mari. Ces faits tendent à supporter le premier argument sur la volonté de la part des ex-maris de faire partager les risques du divorce entre les partenaires. Rappelons qu'une fraction non négligeable de femmes (10 à 15%) ont droit à une pension et la perçoivent, alors que la demande a été accueillie à leurs torts uniquement. Soulignons aussi que les femmes qui ne perçoivent pas la pension alimentaire à laquelle elles ont droit déclarent avoir leur niveau de vie changé en hausse proportionnellement plus que les autres femmes recevant leur pension plus ou moins régulièrement ! Or, ceci est une des prédictions attendues de l'argument soulevé plus haut. Le divorce ou le mariage étant devenu indifférent à l'épouse, son bien-être augmente. Le deuxième argument apparaît encore mieux confirmé puisque les femmes qui ne perçoivent pas la pension à laquelle elles ont droit ont des ex-maris beaucoup plus pauvres en termes de niveau d'éducation que ceux de l'ensemble des femmes qui perçoivent la pension. Elles-mêmes sont moins "*pauvres*" que leurs ex-époux à bas niveau d'éducation. Par ailleurs, une proportion importante d'entre elles (40%) bénéficient de l'assistance judiciaire. Même si la compensation à payer à ces femmes est faible, elle est relativement trop forte pour des ex-maris eux-mêmes moins fortunés que la plupart des autres débiteurs. Les régressions du tableau 12 confirment les résultats du tableau 11.

La probabilité de percevoir la pension alimentaire à laquelle on a droit quand on est une femme, augmente avec le nombre d'enfants et le statut social du mari. En revanche, elle diminue lorsque la bénéficiaire est d'âge mûr au divorce, ou bien s'est remariée en ayant connu son futur conjoint dans le précédent mariage ou a obtenu du juge que les torts soient *uniquement* attribués à l'ex-mari.

Que peut-on en conclure ? En laissant subsister la possibilité d'un divorce par faute et en renforçant le caractère répressif de la législation contre les débiteurs défaillants, la nouvelle loi de 1975 sur le divorce va accentuer le malaise du justiciable au lieu de le supprimer. En effet, la possibilité de dissoudre une union par faute permet de ne pas supporter les risques du mariage au moment du divorce. D'une part, les mesures renforcées de répression à l'égard des débiteurs augmentent la probabilité pour l'épouse de recevoir la pension si elle y a droit et d'autre part la volonté du juge de protéger l'enfant en l'attribuant à la mère, fait supporter toutes les pertes en capital humain spécifique au mariage rompu sur l'homme. Une proportion croissante de femmes devrait donc être incitée à utiliser cette procédure de divorce. Paradoxalement, le nombre de débiteurs devrait augmenter. Ils seront incités à désertir et même à rentrer dans la criminalité puisque le travail *légal* est l'ultime moyen prévu pour prélever la pension de ceux qui se refusent à la payer. (Rappelons incidemment qu'il existe parmi les criminels une proportion anormale de divorcés). Ce constat négatif du point de vue de l'analyse économique positive qui est le notre doit nous ramener au point de départ. D'abord, il n'est pas certain qu'il faille que le législateur se substitue aux individus pour faire *comme si* ceux-ci maximisaient *conjointement* leurs ressources en rendant indifférent au partenaire "abandonné" le mariage ou le divorce. Ensuite si cette règle est adoptée, il faut exiger du législateur qu'il la respecte quel que soit le *sexe* du conjoint abandonné. En particulier, les enfants ne doivent pas être attribués systématiquement à la mère mais selon la logique des torts tout comme pour le logement, par ailleurs, l'époux qui a la charge de l'enfant n'a aucune raison de prélever une pension pour leur éducation sur l'autre conjoint. et le juge doit résister à cette tentation car il fait payer *deux fois* l'époux fautif (en l'occurrence l'homme car ce dernier lorsqu'il élève les enfants, ne perçoit pas de pension pour leur éducation) d'une part en le privant des rendements attendus des enfants et d'autre part, en lui faisant payer les coûts ! Le dédommagement accordé au partenaire "abandonné" doit être d'un montant substantiel dans deux cas seulement lorsque celui-ci est d'un âge avancé au divorce *et* lorsqu'il est au foyer. Dans tous les autres cas il ne peut être que négligeable.

- [1] L'assortiment effectivement réalisé sans être parfait peut être considéré comme optimal au regard des *coûts* qu'il faut supporter pour trouver un conjoint acceptable.
- [2] Les coûts du divorce payés par la plus grande partie des justiciables, comme le signale Commaille (1978), étaient estimés pour 1974 par la revue "50 millions de consommateurs" en moyenne à 6000F. La durée entre la tentative de conciliation et le jugement s'élevait en 1970 au chiffre moyen de 13.2 mois. Celui-ci est considérable et pourrait hausser les coûts du divorce d'un coût d'opportunité si les conjoints cohabitaient encore. Mais en réalité, les époux sont déjà séparés depuis le début de la requête de telle sorte que le coût du divorce ne dépend pas de la durée de la procédure judiciaire.
- [3] Même s'il existait un tel marché de vente ou de location des enfants, il n'est pas évident que le problème serait réglé. En effet, l'enfant est *spécifique à un couple* ou à un mariage, or en général, les individus préfèrent leurs propres enfants. Ces derniers n'auraient donc de valeur que pour ceux qui l'ont produit et ceux qui ne peuvent pas en avoir, c'est-à-dire pour une fraction faible de la population.
- [4] La femme au foyer, comparée à la femme active divorce peu. On interprète ce phénomène en avançant l'idée que le coût du divorce est plus élevé pour la première. Mais, si le coût du divorce est en fait un *coût d'opportunité*, alors, le revenu ou la satisfaction perdu en renonçant à prolonger le mariage est plus élevé pour la femme au foyer. Donc les gains du mariage sont plus forts pour une femme au foyer que pour une femme active. Le gain du mariage est la différence entre la part reçue dans le total de l'utilité produite par les conjoints pris ensemble et celle produite par l'individu lorsqu'il vit seul. Le *niveau* d'utilité des femmes actives seules ou mariées peut être élevé, mais les *gains du mariage* peuvent être *nuls* tandis que le *niveau* d'utilité d'une femme au foyer seule ou mariée peut être faible, mais les *gains du mariage* peuvent être très élevés.

L'activité professionnelle est alors associée à des taux du divorce élevés parce que les gains du mariage sont faibles dans ce cas. Mais ceci ne veut pas dire que le travail féminin est la "*cause*" du divorce. En effet, le choix entre le travail salarié ou marchand et celui domestique au foyer est gouverné de façon *ultime* par *l'assortiment* réalisé au moment du mariage entre les conjoints et par son *évolution* au cours de l'union. Si le couple présente

entre mari et femme des *écarts* considérables de revenus potentiels sur le marché du travail, ceux-ci vont augmenter leur possibilité de consommation et donc les gains du mariage en *spécialisation* le conjoint au revenu potentiel le plus faible dans la production familiale. Les gains du mariage sont augmentés des gains de la division du travail entre les conjoints. Mais si le couple est assorti de telle façon que l'écart entre les revenus potentiels sur le marché du travail est faible voire nul, ils vont augmenter leurs possibilités de consommation en adoptant tous deux un mode de vie à double carrière professionnelle. Mais cette fois, les gains du mariage ne comprennent pas ceux de la spécialisation. Pour des couples dont les caractéristiques sont toutes identiques excepté l'écart des revenus potentiels, celui qui adoptera pour maximiser son *niveau* d'utilité des rôles ségrégués aura des gains du mariage plus élevés. Mais si le couple dont les écarts de revenus potentiels sont nuls adoptait un même mode de vie, il *ne maximiserait pas son niveau d'utilité*, et les gains du mariage seraient négatifs. Les couples qui pour maximiser leur possibilité de consommation adoptent un mode de vie à double carrière professionnelle sont plus "fragiles" ou "instables" que ceux qui pour maximiser les mêmes possibilités de consommation adoptent un mode de vie où la femme est au foyer (cf. Lemennicier [1980]).

[5]

Appelons U_M l'utilité totale du couple et m_M, f_M les parts respectives allant au mari et la femme de telle sorte que $m_M + f_M = U_M$. Si \bar{m} et \bar{f} sont les utilités produites par le mari et son épouse en redevenant célibataires, les gains du mariage pour l'un et l'autre conjoint sont définis par :

$$(1) \quad m_M - \bar{m} \geq 0 \quad \text{et} \quad (2) \quad f_M - \bar{f} \geq 0$$

Quatre situations sont alors possibles :

$$(3) \quad m_M - \bar{m} > 0 \quad \text{et} \quad f_M - \bar{f} > 0$$

$$(4) \quad m_M - \bar{m} < 0 \quad \text{et} \quad f_M - \bar{f} < 0$$

$$(5) \quad m_M - \bar{m} > 0 \quad \text{et} \quad f_M - \bar{f} < 0$$

$$(6) \quad m_M - \bar{m} < 0 \quad \text{et} \quad f_M - \bar{f} \geq 0$$

Les deux premiers cas sont sans ambiguïté. Les conjoints tirent du mariage des bénéfices positifs ou négatifs. Ils peuvent donc s'entendre pour prolonger le mariage ou le dissoudre. En revanche, dans les deux autres cas, il n'en est pas ainsi puisque l'un des deux conjoints tire un bénéfice du mariage alors que l'autre subit une perte. Prenons un couple où la coopération et l'altruisme sont la règle. Si la somme des parts reçues dans le mariage excède celle produites en redevenant célibataires, les conjoints vont redistribuer les parts et chacun tirera un bénéfice du mariage. Mais si cette somme n'excède pas celle obtenue lorsque le couple vit séparé, toute redistribution pour inciter l'un des conjoints à prolonger le mariage laisse l'autre perdant net. Dans ce cas, aucun transfert n'a lieu et les conjoints divorceront en accord l'un avec l'autre. La condition d'un divorce par consentement mutuel s'écrit donc de la façon suivante :

$$(7) \quad U_M - (\bar{m} + \bar{f}) = C_D < 0$$

où C_D sont les coûts du divorce.

[6] L'utilité effective, U_M , tirée du mariage diffère de celle attendue, \hat{U}_M , d'un écart non prévu e . La probabilité de divorcer est donc égale à la probabilité que l'expression suivante soit négative :

$$\hat{U}_M - (\bar{m} + \bar{f}) + C_D = e < 0$$

Appelons \hat{G} le terme : $\hat{U}_M - (\bar{m} + \bar{f}) + C_D$, la probabilité de divorcer s'écrit :

$$\int_{-\infty}^{-\hat{G}} F(e) \, de$$

Elle est d'autant plus élevée que \hat{G} et $E(e)$ sont petits et que $V(e)$ est grand.

[7] Becker, Landes et Michael (1977) signalent dans une note de bas de page l'importance de cette distinction à la fois pour le marché du travail (la démission par rapport au licenciement) et le marché matrimonial. Mais ils ne font pas ressortir l'asymétrie profonde qui existe entre les conjoints lorsque le divorce a pour cause une mobilité matrimoniale.

Ils traitent de façon symétrique les deux formes de divorces en considérant le remariage comme un statut alternatif au célibat ou au statut du divorce. Ils omettent, à notre avis, les faits suivants : 1) l'utilité produite en redevenant célibataire est connue par chaque conjoint avec *certitude* ; 2) l'utilité produite dans le mariage peut différer de celle attendue, elle est donc *incertaine*, mais

cette incertitude est la *même* pour chaque conjoint, en particulier la probabilité avec laquelle on estime le risque du divorce n'a pas de raison d'être différente d'un époux à l'autre ; 3) l'utilité produite dans un autre mariage est *incertaine* d'une part parce que l'utilité attendue peut différer de celle effective et d'autre part parce que l'opportunité de trouver un autre partenaire et de se remarier n'est pas connue avant le premier mariage. Mais cette incertitude, cette fois, *n'a aucune raison d'être la même pour chaque conjoint*. C'est ce point qui fait du divorce par mobilité matrimoniale une relation asymétrique entre les conjoints et le différencie profondément du divorce "faillite".

[8] La loi de poisson est une *loi des petites probabilités*. Elle est utilisée pour représenter des phénomènes rares. La probabilité qu'un époux puisse trouver n_i conjoints potentiels pendant la période de prospection t est égale à :

$$P_r(n_i) = \frac{e^{-\alpha_{it}} (\alpha_{it})^{n_i}}{n_i !}$$

La probabilité que les deux conjoints trouvent pendant la même période de prospection un époux potentiel est alors mesurée par :

$$P_r(n_i, n_j) = \frac{e^{-\alpha_{it}} (\alpha_{it})^{n_i}}{n_i !} \cdot \frac{e^{-\alpha_{jt}} (\alpha_{jt})^{n_j}}{n_j !}$$

Cette probabilité est négligeable.

[9] L'équation (1) peut se transformer de la façon suivante en remplaçant $P_r(m \leq m^0)$ par $1 - P_r(m > m^0)$.

$$\begin{aligned}
 (a) \quad W_M &= \left[m_M - C_P(\alpha_m) \right] \cdot t \\
 &+ \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ \alpha_m \cdot t \left[P_r(m > m^0) \cdot \left\{ E(m/m > m^0) - C_D PA_f \right\} \right. \right. \\
 &+ \left. \left. \left\{ 1 - P_r(m > m^0) \right\} \cdot m_F \right] \right. \\
 &+ \left. \alpha_f \cdot t \left[P_r(f > f^0) \cdot (\bar{m} - C_D + PA_m) + \left\{ 1 - P_r(f > f^0) \right\} m_M \right] \right. \\
 &+ \left. (1 - \alpha_m \cdot t - \alpha_f \cdot t) m_M \right\}
 \end{aligned}$$

Réarrangeons les termes :

$$\begin{aligned}
 (b) \quad W_m &= \left[m_M - C_P(\alpha_m) \right] \cdot t \\
 &+ \frac{1}{1+i \cdot t} \cdot \left\{ \alpha_m \cdot t \left[m_M + P_r(m > m^0) \left\{ E(m/m > m^0) - m_M \right. \right. \right. \\
 &- \left. \left. C_D - PA_f \right\} \right] + \alpha_f \cdot t \left[m_M + P_r(f > f^0) \left\{ \bar{m} - m_M - C_D \right. \right. \\
 &+ \left. \left. PA_m \right\} \right] + m_M - \alpha_m \cdot t m_M - \alpha_f \cdot t m_M \left\}
 \end{aligned}$$

Finalement, on obtient :

$$\begin{aligned}
 (c) \quad W_m &= \left[m_M - C_P(\alpha_m) \right] t \\
 &+ \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ m_M = \alpha_m \cdot t P_r(m > m^0) \cdot \left\{ E(m / m > m^0) \right. \right. \\
 &- \left. \left. (m_M + C_D + PA_f) \right\} \right. \\
 &+ \left. \alpha_f \cdot t P_r(f > f^0) \left\{ \bar{m} + PA_m - (m_M + C_D) \right\} \right\}
 \end{aligned}$$

Faisons apparaître les gains d'un côté et les pertes de l'autre :

$$\begin{aligned}
 (d) \quad W_m &= m_M \cdot t + \frac{m_M}{1+i \cdot t} \\
 &+ \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ \alpha_m t \cdot \left[1 - F(m^0) \right] \left\{ E(m/m > m^0) \right. \right. \\
 &- \left. \left. (m_M + C_D + PA_f) \right\} + \alpha_f \cdot t \left[1 - G(f^0) \right] \cdot \right. \\
 &\left. \left\{ (\bar{m} + PA_m) - (m_M + C_D) \right\} - C_P(\alpha_m) \cdot t \right\}
 \end{aligned}$$

La richesse nette attendue est une fonction croissante de l'intensité de la recherche, α_i si la valeur actuelle du gain attendu excède le coût marginal de la recherche.

En effet,

$$\frac{\partial W_m}{\partial \alpha_m} = \frac{1}{1+i \cdot t} \left[1-F(m^0) \right] \left\{ E(m/m > m^0) - (m_M + C_D + PA_f) \right\} - \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} \cdot t$$

Elle est aussi une fonction décroissante de la probabilité d'être abandonnée par son époux ou de l'intensité avec laquelle le conjoint recherche un autre partenaire :

$$\frac{\partial W_f}{\partial \alpha_f} = \frac{1}{1+i \cdot t} \cdot \left[1-G(f^0) \right] \left\{ \bar{m} + PA_m - C_D - m_M \right\}$$

où $\bar{m} + PA_m - C_D - m_M < 0$

si $\Pi_m = 1-F(m^0)$ et

$\Pi_f = 1-G(f^0)$ mesurent la probabilité que l'offre de mariage soit acceptable) on peut réécrire la richesse attendue nette des coûts de recherche d'un autre partenaire de la façon suivante :

$$(e) \quad W_m = (m_M - C_P(\alpha_m)) t + \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ m_M + \alpha_m \Pi_m \cdot t \right\} E(m/m > m^0) - (m_M + C_D + PA_f^0) + \alpha_f \Pi_f \cdot t \left\{ \bar{m} + PA_M^0 - (m_M + C_D) \right\}$$

Une équation similaire vaut pour l'autre conjoint en substituant f à m .

[10]

Cette hypothèse d'interaction entre les conjoints peut être jugée comme peu adaptée au problème posé. En effet, la prospection par l'un des conjoints

d'un autre partenaire ne laissera pas sans réaction l'autre époux. Par exemple, pour les couples qui envisagent le divorce peu de temps après le mariage et y renoncent à cause des enfants, on observe une adaptation. La femme si elle était au foyer prend un travail salarié. Elle trouve elle aussi un autre partenaire. On peut donc imaginer une structure d'interaction différente. Ainsi, chaque époux peut tenir compte dans l'estimation de sa richesse de l'effet exercé sur la probabilité d'être abandonné par l'autre de son propre comportement de prospection d'un autre conjoint ou bien le conjoint qui escompte ne pas être pénalisé par la dissolution du mariage peut considérer comme donné le comportement de son partenaire, en revanche, celui qui risque d'être lésé au moment du divorce va, au contraire, tenir compte, dans l'estimation de sa richesse, de l'effet exercé sur la probabilité d'être abandonné par son conjoint de son propre comportement, etc...

[11]

Différentions les équations (7) et (8) par rapport respectivement α_m , α_f , m^0 , f^0 . Pour cela, réécrivons (6) ou (7) de la façon suivante :

$$(7) \quad W_m = \left[m_M - C_P(\alpha_m) \right] \cdot t + \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ m_M \right. \\ \left. + t \cdot \alpha_m \left[1-F(m^0) \right] \left\{ E(m/m > m^0) - (m_M + C_D + PA_f) \right\} \right. \\ \left. + t \cdot \alpha_f \left[1-G(f^0) \right] \left\{ \bar{m} + PA_m - (m_M + C_D) \right\} \right\}$$

$$\text{Donc : } \frac{\partial W_m}{\partial \alpha_m} = - \frac{\partial C_P}{\partial \alpha_m} \cdot t + \frac{1}{1+i \cdot t} \left\{ \left[1-F(m^0) \right] \left\{ E(m/m > m^0) \right. \right. \\ \left. \left. - (m_M + C_D + PA_m^0) \right\} \right\}$$

$$\text{et : } \frac{\partial W_m}{\partial m^0} = \frac{d}{dm^0} \left[\frac{1}{1+i \cdot t} \alpha_m \left[1-F(m^0) \right] \left\{ E(m/m > m^0) - (m_M + C_D + PA_f^0) \right\} \right]$$

Ce que l'on peut réécrire :

$$\frac{\partial W_m}{\partial m^0} = \frac{d}{dm^0} \left[\frac{m^t}{1+i \cdot t} \int_{m^0}^{\infty} f(m) dm \left\{ \frac{\int_{m^0}^{\infty} mf(m) dm}{\int_{m^0}^{\infty} f(m) dm} \right. \right. \\ \left. \left. - (m_M + C_D + PA_f^0) \right\} \right]$$

$$\text{d'où} \quad \frac{\partial W_m}{\partial m^0} = \frac{d}{dm^0} \left[\frac{\alpha_m t}{1+i.t} \cdot \int_{m^0}^{\infty} \left\{ m^{-(m_M + C_D + PA_f^0)} \right\} f(m) dm \right]$$

$$\text{donc} \quad \frac{\partial W_m}{\partial m^0} = \frac{\alpha_m t}{1+i.t} \frac{d}{dm^0} \left\{ \int_{m^0}^{\infty} m^{-(m_M + C_D + PA_f^0)} f(m) dm \right.$$

or, la dérivée de l'intégrale $\int_{m^0}^{\infty} m f(m) dm - \int_{m^0}^{\infty} (m_M + C_D + PA_f^0) f(m) dm$
par rapport à m^0

est égale à $-m^0 f(m^0) + (m_M + C_D + PA_f^0) f(m^0)$

soit :

$$\frac{\partial W_m}{\partial m^0} = \frac{\alpha_m t}{1+i.t} f(m^0) \left\{ m_M + C_D + PA_f^0 - m^0 \right. = 0 \left. \right\}$$

[12] Le point de rupture de chaque conjoint est mesuré par $m_M > \bar{m}$ ou $f_M > \bar{f}$.

On peut alors mesurer *le pouvoir relatif* de chaque époux par le ratio $\frac{\bar{f}}{\bar{m}}$. Si le partage des gains se fait selon le pouvoir de négociation, on

obtiendra $f_M/m_M = \bar{f}/\bar{m}$. Mais ils peuvent aussi chercher à capter un maximum de gain, celui de l'autre étant donné : Max_m tel que $m_M \geq \bar{m}$ et Max_{f_M} tel que $f_M \geq \bar{f}$ revient à obtenir l'intersection de la droite $m_M - \bar{m} = f_M - \bar{f}$ avec celle où $m_M + f_M = U_M^0$.

[13] Le tableau suivant illustre ce point. Il présente le temps passé aux tâches domestiques et au travail salarié des célibataires hommes et femmes comparés à celui des mariés. Globalement, ceux qui travaillent le plus sont les mariés ayant adopté une double carrière professionnelle et ceux qui travaillent le moins sont les mariés où la femme est au foyer. Par ailleurs, observons les célibataires femmes ou hommes. La femme, globalement, produit seule plus de revenu et de production familiale (mesuré en temps d'activité) que son homologue masculin. Les femmes célibataires travaillent plus que les femmes mariées au foyer et moins que les mariées actives. En revanche, l'homme

TRAVAIL DOMESTIQUE ET SALARIE DES CITADINS EN 1966 ET EN 1974-75

France

durée journalière moyenne en minutes

Statut matrimonial et professionnel Activité	Mariés - Actifs		Mariées - Inactives Femmes	Non mariés - Actifs	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Travail professionnel					
1966	420	336	6	354	384
1975	365	277	3	330	362
Activités ménagères domestiques					
1966	72	222	348	144	54
1975	56	204	313	102	42
Travail professionnel Total hommes + femmes :					
1966	756		426	738	
1975	642		368	692	
Activités ménagères domestiques Total hommes + femmes :					
1966	294		420	198	
1975	260		369	144	
TOTAL					
1966	492	(1050)	558	354	(846)
1975	421	(902)	481	316	(737)
				498	(936)
				438	
				432	(836)
				404	

célibataire travaille moins que celui qui est marié. Les femmes semblent beaucoup plus aptes que les hommes à produire de l'utilité familiale ou domestique seules puisque célibataires elles en produisent dans des proportions deux fois plus grandes.

Reportons-nous maintenant au tableau 2 de la deuxième section. Les mariés comparés aux divorcés prennent ensemble les décisions importantes dans des proportions deux fois plus grandes. Si le fait de ne pas désirer d'enfant au début du mariage est un indice d'égoïsme à deux, alors, les divorcés sont très fortement égoïstes puisqu'ils ne désirent pas avoir d'enfant dans des proportions 10 à 20 fois supérieures à celles des mariés.

[14] On peut avancer une deuxième raison essentielle pour contester l'utilisation que nous faisons de l'enquête de l'INED : la sous-population des remariés qui déclarent avoir connu leur futur conjoint et envisagé de l'épouser avant la requête du divorce ne coïncide pas forcément avec la population des divorcés qui ont voulu améliorer leur statut matrimonial en changeant de partenaire. Or, la théorie devrait être testée sur cette sous-population.

On ne peut pas redresser l'échantillon pour saisir davantage de divorcés par mobilité matrimoniale, mais en revanche on peut s'efforcer de vérifier si les remariés ayant déclaré connaître leur futur conjoint et envisagé de l'épouser avant le divorce constituent une sous-population proche de celle que l'on désire appréhender.

Dans la population des divorcés de 1970 (l'enquête de l'INED date de 1972), on observe d'une part une proportion importante de dissolution du mariage ayant pour cause essentielle l'abandon du domicile conjugal ou l'adultère par l'un des deux époux et d'autre part une faible proportion de divorce dont les torts sont attribués uniquement à l'épouse. Ceci confirme l'importance du modèle de mobilité matrimoniale. L'enquête de l'INED permet, en séparant les sexes, et les remariés des autres divorcés, d'aller plus loin dans l'interprétation. Si les hommes abandonnent plus facilement leurs femmes que celles-ci n'abandonnent leurs époux, on trouvera une proportion plus grande de femmes dans l'échantillon. C'est bien ce qui est observé, 57% des enquêtés sont du sexe féminin. Par ailleurs, le répondant se voit rarement attribuer les torts et s'il est un homme, il déclare en majorité (51%) avoir été abandonné. En revanche, s'il est de sexe féminin, il déclare

TABLEAU A2

LE DIVORCE AVAIT-IL ETE ENVISAGE ?

POPULATIONS	REMARIES AYANT CONNU LE FUTUR CONJOINT ET ENVISAGE DE L'EPOUSER AVANT LE DIVORCE	REMARIES N'AYANT PAS CONNU LEUR FUTUR CONJOINT AVANT LE DIVORCE	DIVORCES NON ENCORE REMARIES
Avez-vous au cours de votre vie conjugale déjà envisagé de divorcer ? oui	63,4 %	48,4 %	51,7 %
Etait ce dans les 3 premières années de votre mariage ? Oui.	80,1 %	58,8 %	52,0 %
Le motif au divorce était-ce : - Abandon du domicile conjugal ou adultère - Violence alcoolisme - Mécontentement, incompatibilité d'humeur	32,6 % 11,6 % 55,8 %	42,0 % 19,0 % 39,0 %	39,0 % 18,7 % 42,3 %
Ce projet a -t-il été abandonné à cause de : - la présence des enfants - vous vous êtes réconciliés - autres raisons	41,6 % 25,6 % 17,9 %	32,7 % 28,8 % 38,5 %	32,3 % 35,4 % 32,3 %

dans une proportion plus faible (36%), avoir été abandonné par son conjoint. Distinguons maintenant les remariés ayant connu leur futur partenaire et envisagé de l'épouser avant la requête du divorce des autres remariés et des divorcés non encore remariés. Deux faits confirment notre intuition de départ : 1) dans cette sous-population, si l'enquêté est un homme, les torts lui sont proportionnellement plus attribués comparé aux autres remariés ou aux divorcés (33% contre 7% et 28.7%) et s'il est de sexe féminin, ces différences sont encore plus sensibles (20.6% contre 6.3% et 13.8%) ; 2) on trouve dans cette sous-population, proportionnellement, un plus grand nombre d'enquêtés ayant déclaré avoir abandonné leur conjoint (18.7% contre 3% pour les autres remariés et 6% pour les divorcés). On peut cependant, contester la validité, pour le test envisagé, de cette sous-population. En effet, d'une part 30.7% des remariés ayant déclaré connaître leur futur conjoint avant le divorce et ayant déjà envisagé de l'épouser avancent comme raison déterminante du divorce : l'abandon du domicile conjugal ou l'adultère de leur ex-conjoint. D'autre part, 50% d'entre eux estiment avoir divorcé pour des raisons de mésentente, d'incompatibilité d'humeur ou d'inconduite générale et de violence de leur ex-conjoint. Comme on observe aussi une proportion importante de divorces attribués aux torts réciproques ou aux torts du conjoint de l'enquêté, cette sous-population s'écarte vraisemblablement de celle que l'on désirerait appréhender. On peut faire à cette critique trois remarques : 1) la distorsion entre cette sous population de l'échantillon et la population réelle si elle est significative, n'a peut-être pas une grande importance puisque les autres sous-populations s'opposent à celles-ci en traduisant plutôt des divorces par abandon ou adultère de l'ex-conjoint ; 2) le vocabulaire "mésentente, incompatibilité d'humeur, violence, inconduite générale, etc..." évoquent très naturellement le divorce "faillite" analysé dans l'introduction. Les conjoints peuvent peu de temps après leur mariage s'apercevoir combien ils sont mal assortis l'un à l'autre. Les gains de leur mariage sont donc négatifs. Mais nous avons vu que des gains du mariage négatifs n'étaient pas suffisants pour inciter le couple à divorcer car la présence des enfants par exemple entraîne un coût à la dissolution du mariage qui ne rend pas attrayant la perspective de redevenir célibataire. Les conjoints vont prolonger leur mariage en conséquence. Cependant, la probabilité de trouver acceptable l'offre de mariage d'un autre partenaire pour

chaque conjoint est devenue très élevée puisque le niveau d'exigence dans le partage des gains dans un remariage est faible. Chaque conjoint est alors incité à rechercher une meilleure opportunité de "vie" avec un autre partenaire pendant le premier mariage lui-même. Les deux conjoints trouvent alors respectivement un autre partenaire et s'entendent pour divorcer aux torts réciproques ou aux torts de l'époux qui le premier a provoqué la désunion, celui-ci pouvant être l'époux de l'enquêté. Ceci expliquerait d'une part la forte proportion dans cette sous-population de torts réciproques et de torts attribués à l'époux de l'enquêté alors que manifestement ce dernier a, avant de divorcer, retrouvé "chaussure à son pied" et d'autre part, la forte proportion de divorces par mésentente ou incompatibilité d'humeur. Le questionnaire dans l'enquête de l'INED de 1972, demandait aux divorcés s'ils n'avaient pas déjà envisagé de dissoudre leur union peu de temps après leur mariage. Or, on observe la chose suivante : 63% des remariés qui connaissaient leur futur conjoint et envisageaient de l'épouser avant le divorce (contre 48% ou 51% pour les autres remariés ou les divorcés non encore remariés) avaient déjà dans les trois années qui ont suivi leur mariage pour 80% d'entre eux pensé à divorcer. Qu'elle était alors la raison déterminante de leur projet de divorce ? Pourquoi y ont-ils renoncé ? Le tableau suivant fournit la réponse à ces deux questions. Celles-ci sont éclairantes et confirment l'idée avancée plus haut. Plus de la moitié des enquêtés ont avancé pour motif : la mésentente ou l'incompatibilité d'humeur et un peu moins d'un tiers l'adultère ou l'abandon du domicile conjugal. La raison essentielle qui leur a fait abandonner le projet à ce moment là était la *présence des enfants*. Cette sous-population de remariés contient en grande partie des couples dont les gains du mariage étaient vraisemblablement négatifs mais dont les coûts du divorce étaient trop élevés. Pour ne pas supporter ceux-ci, ils ont préparé leur réinsertion dans un autre mariage pendant le premier. Ces couples ont donc *anticipé* leur remariage et en conséquence leur divorce.

BIBLIOGRAPHIE.

- ALCHIAN, A.A. 1970, "Information Costs, Pricing, and Resource Unemployment", in *Microeconomic Foundation of Unemployment and Inflation Theory*, Phels et alii (eds).
- BECKER, G.S. 1960, "An Economic Analysis of Fertility" in *Demographic and Economic Change in Developed Countries*, A Conference of the Universities National Bureau Committee for Economic Research, Princeton University Press.
- 1965, "A Theory of the Allocation of Time", *Economic Journal* 75, (septembre).
- 1973, "A Theory of Marriage", *Journal of Political Economy* 81, (juillet-août).
- 1976, *The Economic Approach to Human Behavior*, The University of Chicago Press.
- , LANDES, E.H. and MICHAEL, R.T. 1977, "Economics of Marital Instability", *Journal of Political Economy* 83 (décembre).
- BENHAM, L. 1974, "Benefits of Women's Education Within Marriage", *Journal of Political Economy* 82 (mars-avril).
- BEN PORATH, Y. 1978, *The F. Connection : Families, Friends and Firms, and the Organisation of Exchange*, The Hebrew University of Jerusalem and Institute for Advanced Studies, Report n° 29/78, Table Ronde Franco Israelienne sur l'Economie de l'Education, Dijon (5-6 avril).
- COHEN, B.J. 1979, *Introduction to Sociology*, Schaum's outline series, Mc Graw Hiel Book Company.
- COMMAILLE, J. et DEZALAY, Y. 1971, "Les Caractéristiques Judiciaires du Divorce en France", *Population (juin)*.
- 1978, *Le Divorce en France*, Notes et Etudes Documentaires, Paris : la Documentation française.
- DUBRULLE, N. et VALLOT, F. 1978, "Perturbations Familiales et Niveau Intellectuel", in *Enquête Nationale sur le Niveau Intellectuel des Enfants d'Age Scolaire*, INED, Cahier n° 83, Paris : P.U.F.
- FRIEDEN, A. 1974, "The United States Marriage Market", *Journal of Political Economy* 82, (mars-avril).

- GOODE, W. 1965, *Women in Divorce*, New-York : The Free Press.
- GRONAU, R. 1977, "Leisure, Home Production and Work the Theory of the Allocation of Time Revisited", *Journal of Political Economy* 85 (décembre).
- 1979, Comment, in *Sociological Economics*, Lévy-Garboua, L. (ed.) Londres : Sage Pub.
- HUET, M.T., LEMEL, Y. et ROY, G. 1978, Les Emplois du Temps des Citadins, Résultats Provisoires de l'Enquête "Emploi du Temps" 1974-75, INSEE, (décembre).
- HUTCHENS, R.M. 1979, "Welfare, Remarriage and Marital Search", *American Economic Review* 69, (juin).
- KEELY, M.C. 1977, "The Economics of Family Formation", *Economic Inquiry* 15, (avril).
- LANDES, E.M. 1978, "Economics of Alimony", *The Journal of Legal Studies* 7, (janvier).
- LEE, G.R. 1977, "Age at Marriage and Marital Satisfaction : A Multivariate Analysis with Implications for Marital Stability", *Journal of Marriage and the Family*, (août).
- LEIBOWITZ, A. 1974, "Home Investments in Children, in *Economics of the Family*, Schultz, T.W. (ed.), Chicago : The University of Chicago Press.
- LEMENNICIER, B. 1979, "Education et Technologie de Consommation", in *Economique de l'Education : Travaux français*, Eicher, J.C. et Lévy-Garboua, L. (eds.), Paris : Economica.
- 1980, "La Spécialisation des Rôles Conjugaux, les Gains au Mariage et la Perspective du Divorce", (à paraître dans *Consommation*).
- MICHAEL, R.T. 1979, "Determinants of Divorce", in *Sociological Economics*, Lévy-Garboua (ed.) Londres : Sage Publications.
- MORTENSEN, D.T. 1970, "Job Search, the Duration of unemployment, and the Phillips Curve", *American Economic Review*, (décembre).
- 1978, "Specific Capital and Labor Turnover" *The Bell Journal of Economics* 9 (automne).
- ROUSSEL, L. 1975, *Le Mariage dans la Société Française*, Cahiers de l'INED, n° 73, Paris : P.U.F.
- , COMMAILLE, J., BOIGEOL, A. et VALETAS, M.F. 1975, *Le Divorce et les Français*, Cahiers de l'INED, n° 72, Paris : P.U.F.
- STIGLER, G.J. 1961, "The Economics of Information", *Journal of Political Economy* 69, (juin).
- 1962, "Information in the Labor Market", *Journal of Political Economy* 70 (octobre).

WELCH, F. 1970, "Education in Production", *Journal of Political Economy* 78, (janvier-février).

WILLIS, R.J. 1973, "A New Approach to the Economic Theory of Fertility Behavior", *Journal of Political Economy* 81 (janvier-février).

5 JUL. 1980

5 JUL. 1980

